

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUILLET 2025  
A POUILLY SOUS CHARLIEU  
19H00**

Présents : M. GROSDENIS Henri, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. LACROIX Jérémie (arrivé à 19h12), M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc (arrivé à 19h08), M. GODINOT Alain, M. VAGINAY Laurent, Mme VAGINAY Hélène (arrivée à 19h36), Mme LEBEAU Colette (arrivée 19h16), M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence (arrivée à 19h19), M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Excusés : M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, M. MEUNIER Gérard, M. DURANTIN Michel, M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, Mme DUGELET Isabelle remplacée par M. VAGINAY Laurent, M. VIODRIN Jérôme, M. DUBUIS Pascal.

Pouvoirs : M. MATRAY Jean-Luc à Mme MONTANES Véronique, M. MEUNIER Gérard à M. FAYOLLE Jean, M. DURANTIN Michel à Mme FEJARD Carole, M. HERTZOG Etienne à M. LAMARQUE Michel, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M. BERTHELIER Bruno, M. VALENTIN Alain à M. DESCAVE Guillaume, M. LAPALLUS Marc à M. PALLUET Dominique, M. VIODRIN Jérôme à M. VALORGE René, M. DUBUIS Pascal à M. GROSDENIS Henri.

Monsieur le Président ouvre la séance.

<b>TABLEAU DES VOTES</b>	
	<b>Début de séance</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>41</b>
<b>Nombre d'absents non remplacés</b>	<b>11</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>25</b>
<b>Nombre de pouvoirs</b>	<b>9</b>
<b>Votes comptabilisés</b>	<b>34</b>
<b>Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21</b>	<b>Atteint</b>

Election d'un secrétaire de séance : Mr GROSDENIS Henri (Arcinges)

**SOMMAIRE :**

- ➔ Adoption du PV de la séance du 19 juin 2025
- ➔ Compte-rendu des décisions du Président
- ➔ **CENTRE AQUATIQUE**
  - Détermination des horaires d'ouverture

- Validation du règlement intérieur
- Validation du marché de transport pour l'accueil des scolaires
- Délégation à M. le Président pour valider les conventions pour l'accès aux scolaires, les conventions pour l'accès aux associations, les conditions générales de vente en lien avec le logiciel de gestion, le Plan d'organisation de la surveillance et des secours
- Validation de l'avenant n° 3 au lot 1 au marché de construction du centre aquatique
- Validation de l'avenant n° 1 au lot 21 au marché de construction du centre aquatique

#### → COHESION SOCIALE

- Modification de la tarification de l'accueil de loisirs intercommunal à compter du 1er septembre 2025
- Avenant n°10 à la convention d'objectif de l'école de musique intercommunale – action convention territoriale globale

#### → ECONOMIE

- Prolongation de la Convention avec les vitrines de Roanne et l'Office de tourisme pour la gestion des chèques cadeaux

#### → CULTURE

- Programmation intercommunale « La culture dans nos villages », du 1er octobre et le 28 février 2026
- Subventions pour les manifestations culturelles d'intérêt communautaire 2025

#### → RESSOURCES HUMAINES

- Modification de l'accord cadre sur le temps de travail à compter du 1er août 2025
- Evolution des conditions de versement du régime indemnitaire aux agents contractuels à compter du 1er septembre 2025
- Prolongation du dispositif de primes pour le travail les dimanches et jours fériés aux agents saisonniers du centre aquatique
- Tableau des effectifs

#### → ASSAINISSEMENT

- Acquisition d'une parcelle à Saint Hilaire sous Charlieu
- Validation des marchés de travaux pour la station de Saint Hilaire sous Charlieu
- Dépôt de demande de subvention pour le projet de STEP de St Hilaire sous Charlieu
- Dépôt de demande de subvention pour les travaux rue des Tanneries à Charlieu
- Validation du marché à bon de commande pour travaux courants
- Décision modificative n°3 du budget annexe assainissement
- Décision modificative n° budget SPANC

#### → DIVERS

- Avis de Charlieu-Belmont Communauté sur le plu de la commune de Le Cergne
- Etat du travail réalisé par la CLECT
- FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)

**Procès-verbal de la séance du 19 juin 2025 : adoption à l'unanimité par le conseil.**

### COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020-075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président

## ❖ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT VELO – 2025 – N°4

Vu la délibération N° 2025/075 du 20 mars 2025 approuvant le dispositif 2025 pour les « aides vélos »

### DECIDE

- D'attribuer une subvention individuelle selon les montants indiqués dans le tableau ci-après, (conformément au règlement intérieur validé en conseil communautaire)

COMMUNE	DATE D'ACHAT	DOSSIER COMPLET	MONTANT
42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU	24/05/2025	OUI	100,00 €
42670 BELMONT DE LA LOIRE	19/05/2025	OUI	100,00 €
42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU	21/06/2025	OUI	100,00 €
42720 VOUGY	13/06/2025	OUI	100,00 €

TOTAL A VERSER : 400.00 €

- De rappeler la dépense est prévue sur le budget principal.

## ❖ AVENANT N°1 POUR LE MARCHE DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE CHAUFFAGE EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE CLIMATISATION.

Vu la décision n°2019/035 en date du 17 octobre 2019 autorisant le Président à signer le marché relatif à l'exploitation et maintenance des installations de production de chauffage eau chaude sanitaire et de climatisation, attribué à Thermi Dépannage.

Considérant la nécessité de passer un avenant pour ajouter une prestation de maintenance de 2 climatisations à la station d'épuration de Charlieu pour la durée restante du marché ;

### DECIDE

- De rajouter la prestation relative à la maintenance de 2 climatisations à la station d'épuration de Charlieu pour la durée restante du marché.  
Montant de l'avenant :  
Taux de la TVA : 10%  
Montant HT annuel : 210,00 €  
Montant TTC annuel : 231.00 €  
% d'écart introduit par l'avenant : 4.18%
- De fixer le nouveau montant du marché comme suit :  
Taux de la TVA : 20% et 10%  
Montant HT annuel : 5 234,00 €  
Montant TTC annuel : 6 259.80 €  
Nouveau Montant estimé pour la durée restante du marché (2 ans) (hors révision) :  
Taux de la TVA : 20% et 10%  
Montant HT : 20 516.00 €  
Montant TTC : 26 577.20 €
- De rappeler que la dépense est prévue en fonctionnement sur les différents budgets.

## ❖ PLAN CLIMAT INSTALLATION DE 2 BORNES DE RECHARGE POUR VELOS ELECTRIQUES EN 2025

Considérant la création de bases VTT sur le territoire et pour encourager la pratique du vélo il est envisagé de mettre à disposition du public 2 bornes de recharge solaires en 2025 une à Belmont de la Loire et une à Briennon ;

### DECIDE

- Retenir le devis de la société ECOLOAD, 170, rue de Chatagnon 38430 MOIRANS, pour un montant de 32 245.50€ H.T. ;
- Dire que la dépense est prévue au budget principal en investissement.

## ❖ EMPRUNT CENTRE ADMINISTRATIF

Vu la délibération N°2025/130 du Conseil Communautaire déléguant à M le Président, le lancement d'une consultation et permettant la contractualiser d'un emprunt de 650 000 € pour le centre administratif, Considérant les offres reçues, et après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale,

### DECIDE

De retenir l'offre de la Banque Postale :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A Montant du contrat de prêt : 650 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer la rénovation du centre administratif
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2045. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Montant : 650 000,00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/09/2025, en une fois avec versement automatique à cette date Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,70 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

- Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

De rappeler que cet emprunt est prévu au budget principal.

*Arrivée de Monsieur LOMBARD Jean-Marc, 35 votants.*

Monsieur le Président tient à faire un retour concernant le point vu lors du dernier conseil relatif à la piscine, et plus particulièrement aux difficultés rencontrées avec l'entreprise de gros œuvre Duron, déclarée défaillante.

En raison de cette défaillance, plusieurs travaux ont dû être repris par d'autres entreprises. Des devis ont été validés afin de garantir la poursuite du chantier dans de bonnes conditions.

Il conviendra d'évaluer si ces dépenses supplémentaires pourront être répercutées sur l'entreprise Duron ou si elles resteront à la charge de la collectivité. Toutefois, il est précisé que les montants engagés restent compris dans l'enveloppe budgétaire prévue au marché.

DEVIS POUR DEFAILLANCE			DEVIS COMPLEMENTAIRE SUITE LIQUIDATION DURON		
QUI	QUOI	Montant HT	QUI	QUOI	Montant HT
CHARTIER	matière supplémentaire SPLASHPAD	7 356,12 €	CHAVANY	ouverture et fermeture chantier	6 880,00 €
SECAF CHAMFRAY	enlèvement des bennes	1 974,56 €	VALLORGE	Cuvelage dans local technique	4 200,00 €
CHAVANY	remise au propre de la partie communale et enlèvement de la piste d'accès chantier	12 672,40 €			
CHAVANY	Dépose de barrières de protection des bassins	880,00 €			
VALLORGE	finition et reprises	4 588,50 €			
VALLORGE	Echaffaudage	7 123,40 €			
VALLORGE	rebouchage trous coupe feu	583,76 €			
devis à venir pour autres finitions non terminées					
		<b>35 178,74 €</b>			<b>11 080,00 €</b>

PRORATA

À ce sujet, Monsieur Jean FAYOLLE s'interroge sur les conséquences de ces changements sur le respect du planning prévisionnel. Monsieur le Président indique qu'il n'y aura pas d'impact sur le planning prévisionnel.

Concernant le chantier de la piscine, Monsieur Le Président indique qu'il entre actuellement dans ses phases finales. Monsieur Jean-Charles BUTAUD suit le chantier et est présent sur site pour les réunions hebdomadaires.

Les phases de nettoyage sont en cours, et le remplissage des bassins a débuté, sous réserve du respect des contraintes émises par la ville de Charlieu, compétente en matière d'eau potable. Celle-ci a notamment imposé un débit journalier limité, en raison du contexte de sécheresse. Les essais des installations techniques débiteront à partir de la semaine prochaine. En ce qui concerne les aménagements extérieurs, seule l'entreprise Chartier doit encore intervenir sur quelques éléments. Les travaux intérieurs sont quant à eux quasiment terminés, bien que la mise en eau complète ne soit pas encore finalisée, ce qui rend une visite sur site prématurée pour le moment. La commission de sécurité est programmée pour le 5 août prochain. Une fois cette étape franchie, l'ensemble des procédures de mise en service pourra être enclenché.

Il est également prévu une formation spécifique des agents techniques sur les installations, notamment en ce qui concerne le traitement de l'eau et de l'air, assurée par les entreprises en charge des lots

correspondants. Il est précisé que les agents techniques ne prendront pas de congés pendant cette période, afin d'assurer une prise en main optimale de l'équipement.

Arrivée de Monsieur LACROIX Jérémie (porteur d'un pouvoir), 37 votants.

**DOSSIERS A L'ORDRE DU JOUR**

Arrivée de Madame LEBEAU Colette, 38 votants.

**CENTRE AQUATIQUE**

Détermination des horaires d'ouverture

Monsieur René VALORGE, Président, rappelle que le groupe de travail piscine s'est réuni à de nombreuses reprises pour travailler sur les diverses modalités de fonctionnement du futur centre aquatique. Parmi ces dernières, les horaires d'ouverture ont notamment fait l'objet de plusieurs réunions et échanges. Comme présenté lors des précédents conseils communautaires et bureaux des maires, les horaires d'ouverture proposés aujourd'hui à validation du conseil communautaire sont les suivants :

Période scolaire pour le grand public :

- Mardi : 12h à 13h30 et 17h à 20h
- Mercredi : 12h à 13h30 et 15h à 20h
- Vendredi : 12h à 13h30 et 17h à 20h
- Samedi : 8h30 à 12h30
- Dimanche : 8h30 à 12h30
- Fermé les lundis et jeudis

PLANNING D'OCCUPATION PREVISIONNEL CENTRE AQUATIQUE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE (période scolaire)

		7h45	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h30	
<b>LUNDI</b>	fermé																
<b>MARDI</b>	Bassin sportif			scolaire				public			scolaire		collège	COURS NATATION	public		association
	Bassin d'apprentissage					aqua	public			association		aqua	public		aqua + public		
<b>MERCREDI</b>	Bassin sportif			collège				public			apprentissage	cours de natation + public				public	association
	Bassin d'apprentissage					aqua	public			public						aqua + public	
<b>JEUDI</b>		fermé															
<b>VENDREDI</b>	Bassin sportif			scolaire				public			scolaire		collège	COURS NATATION	public		association
	Bassin d'apprentissage					aqua	public			association		aqua	public		aqua + public		
<b>SAMEDI</b>	Bassin sportif		public					association									
	Bassin d'apprentissage		public														
<b>DIMANCHE</b>	Bassin sportif		public														
	Bassin d'apprentissage		public														

Période petites vacances scolaires pour le grand public (hors Noël car établissement fermé)

- Mardi : 12h à 19h
- Mercredi : 12h à 19h
- Vendredi : 12h à 19h
- Samedi : 8h30 à 12h30
- Dimanche : 8h30 à 12h30
- Fermé les lundis et jeudis

**PLANNING D'OCCUPATION PREVISIONNEL CENTRE AQUATIQUE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE (vacances scolaires)**

		0h	0h 15	0h 30	0h 45	09h	09h 15	09h 30	09h 45	10h	10h 15	10h 30	10h 45	11h	11h 15	11h 30	11h 45	12h	12h 15	12h 30	12h 45	13h	13h 15	13h 30	13h 45	14h	14h 15	14h 30	14h 45	15h	15h 15	15h 30	15h 45	16h	16h 15	16h 30	16h 45	17h	17h 15	17h 30	17h 45	18h	18h 15	18h 30	18h 45	19h	19h 15	19h 30	19h 45	20h	20h 15	20h 30	20h 45	21h30
LUNDI	Bassin sportif	fermé																																																				
MARDI	Bassin sportif	association				centre de loisirs				public				cours natation + public								cours natation		association																														
	Bassin d'apprentissage					centre de loisirs				aqua		public								aqua																																		
MERCREDI	Bassin sportif	association				centre de loisirs				public				cours natation + public								cours natation		association																														
	Bassin d'apprentissage					centre de loisirs				aqua		public								aqua																																		
JEUDI	Bassin sportif	fermé																																																				
VENDREDI	Bassin sportif	association				centre de loisirs				public				cours natation + public								cours natation		association																														
	Bassin d'apprentissage					centre de loisirs				aqua		public								aqua																																		
SAMEDI	Bassin sportif	public																																																				
DIMANCHE	Bassin sportif	public																																																				
	Bassin d'apprentissage	public																																																				

Des créneaux complémentaires spécifiques et accessibles uniquement sur réservation seront par ailleurs programmés pour permettre la pratique de diverses activités encadrées : natation, aquagym, aquabike ...ou l'accueil de centres de loisirs durant les petites vacances scolaires.

Période estivale pour le grand public (du premier WE suivant la fin de l'année scolaire au 31 août inclus) : Ouvert tous les jours de 10h30 à 19h30 à l'exception du jeudi qui est fermé

**PLANNING D'OCCUPATION PREVISIONNEL CENTRE AQUATIQUE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE (saison estivale)**

		10h	10h 15	10h 30	10h 45	11h	11h 15	11h 30	11h 45	12h	12h 15	12h 30	12h 45	13h	13h 15	13h 30	13h 45	14h	14h 15	14h 30	14h 45	15h	15h 15	15h 30	15h 45	16h	16h 15	16h 30	16h 45	17h	17h 15	17h 30	17h 45	18h	18h 15	18h 30	18h 45	19h	19h 15	19h 30	19h 45	20h
LUNDI	Bassin sportif	public		cours natation + public		public																																				
	Bassin d'apprentissage					public																																				
	MNS Volant																																									
MARDI	Bassin sportif	public		cours natation + public		public																																				
	Bassin d'apprentissage					public																																				
	MNS Volant																																									
MERCREDI	Bassin sportif	public		cours natation + public		public																																				
	Bassin d'apprentissage					public																																				
	MNS Volant																																									
JEUDI	Bassin sportif	fermé																																								
VENDREDI	Bassin sportif	public		cours natation + public		public																																				
	Bassin d'apprentissage					public																																				
	MNS Volant																																									
SAMEDI	Bassin sportif	public																																								
	Bassin d'apprentissage	public																																								
	MNS Volant																																									
DIMANCHE	Bassin sportif	public																																								
	Bassin d'apprentissage	public																																								
	MNS Volant																																									

**Proposition : valider les horaires du centre aquatique intercommunal comme présentés ci-dessus à compter de son ouverture au public.**

**Pour : 38  
DELIB 2025-134**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Validation du règlement intérieur

Arrivée de Madame **LEBLANC Florence**, 39 votants.



Monsieur le Président indique que le projet de règlement intérieur a été joint à la note.

Celui-ci traite des conditions d'utilisation de l'équipement par le public, de l'accès à l'établissement, de la question de la tenue de bain, des règles d'hygiène, des interdictions et sanctions, de la surveillance des différents espaces.

Monsieur Le Président, rappelle les principaux éléments du règlement intérieur du centre aquatique, qui encadreront les conditions d'accès et d'usage de l'établissement :

**Accès à l'établissement :**

L'accès au centre aquatique est soumis à l'acquittement d'un droit d'entrée, conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**Tarifs spécifiques pour les résidents de la Communauté de communes :**

Les usagers souhaitant bénéficier de tarifs préférentiels en tant que résidents de la Communauté de communes devront présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Ce document sera demandé une seule fois et restera valable pour l'ensemble de l'année.

**Accès des mineurs :**

Les enfants de moins de 12 ans ne pourront accéder à l'établissement que s'ils sont accompagnés d'un parent, d'un représentant légal, ou d'une personne majeure disposant d'une autorisation parentale écrite et pouvant justifier de l'identité de l'enfant.

Les mineurs à partir de 12 ans pourront accéder librement au centre aquatique. Toutefois, la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée en cas d'incident impliquant un enfant non accompagné.

**Tenues de bain autorisées :**

Pour les femmes : maillot de bain une ou deux pièces, ne couvrant ni les coudes, ni les genoux.

Pour les hommes : slip, boxer ou jammer de bain.

Pour les bébés : couche-culotte spéciale piscine étanche obligatoire.

**Hygiène et interdictions générales :**

Il est rappelé aux usagers l'obligation de respecter les règles d'hygiène. Des interdictions spécifiques sont également mentionnées dans le règlement (notamment interdiction de fumer ou de vapoter, etc.).

**Réservations et créneaux réservés :**

Certains espaces ou horaires peuvent être réservés pour des activités spécifiques (ex. : cours d'aquagym). Ces créneaux sont clairement définis et signalés. En conséquence, l'accès libre du public peut être temporairement restreint pendant ces périodes, ce qui est précisé dans le règlement.

**Accueil des associations et clubs :**

L'accès aux infrastructures pour les clubs et associations se fera dans le cadre d'une convention de mise à disposition. Les structures concernées devront également prendre connaissance du plan de secours et s'engager formellement à le respecter.

**Accueil collectif de mineurs (centres de loisirs, groupes scolaires, etc.) :**

Ces accueils devront se faire uniquement sur réservation préalable, afin d'assurer les conditions optimales de sécurité et d'organisation.

L'ensemble de ces éléments est intégré au règlement intérieur, lequel est opposable aux usagers.

**Proposition : approuver le règlement intérieur du centre aquatique intercommunal, procéder à son affichage sur site et à sa communication.**

**Pour : 39  
DELIB 2025-135**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

En réponse à la question posée par Monsieur BERTHELIER Bruno, concernant la possibilité d'accueillir des bébés nageurs (nourrissons) au sein du centre aquatique, il est précisé que ce type d'activité n'est pas prévu dans l'immédiat. Cette décision s'explique notamment par les contraintes techniques liées à la température de l'eau, qui devrait être supérieure de 2 à 3 degrés pour convenir à des nourrissons. Toutefois, cette possibilité n'est pas exclue à moyen terme et pourra faire l'objet d'une évolution ultérieure, en fonction des retours d'expérience et des capacités techniques de l'équipement.

Monsieur le Président rappelle que les recrutements nécessaires au bon fonctionnement du centre aquatique ont été finalisés. L'équipe des maîtres-nageurs sauveteurs est au complet, comme cela avait été indiqué précédemment. Deux personnes ont été recrutées pour l'accueil du public. Reste à finaliser le recrutement d'une personne chargée de l'entretien, qui interviendra à temps partiel. L'ensemble de l'équipe prendra pleinement ses fonctions à compter du 1er septembre.

Monsieur le Président précise qu'il rencontrera personnellement toute l'équipe dès sa prise de poste afin de clarifier les attentes de la collectivité, avec un accent particulier sur la qualité de l'accueil du public, qui devra être exemplaire. L'objectif est que l'équipe soit à l'écoute des usagers, afin de remonter d'éventuels besoins ou ajustements non anticipés. Ces retours permettront, le cas échéant, d'adapter certaines dispositions du règlement intérieur ou d'ajuster les plages d'ouverture. L'approche visera donc à assurer un service public de qualité, réactif et évolutif.

#### Validation du marché de transport pour l'accueil des scolaires

Monsieur le Président rappelle que Charlieu-Belmont Communauté a procédé à une consultation pour assurer le service de transport pour les scolaires des écoles primaires du territoire afin de conduire les classes sélectionnées au centre aquatique intercommunal situé rue du Stade à Charlieu pour l'apprentissage de la natation.

Compte tenu l'estimation prévisionnelle d'un montant de 63 000 € HT pour un an, Charlieu-Belmont Communauté a effectué dans un premier temps une consultation sous forme de procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

A l'issue de la consultation via la plateforme, aucune candidature ni aucune offre n'ayant été reçue, cette consultation a été déclarée infructueuse.

Conformément à l'article R2124-3 du code de la commande publique, qui énonce : « Le pouvoir adjudicateur peut passer ses marchés selon la procédure avec négociation dans les cas suivants : 1° Lorsque le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles ... », il a été décidé de passer par une procédure négociée afin de pouvoir assurer la prestation demandée à compter du mois de septembre 2025.

Le 23/06/2025 à 16h10, un dossier de consultation des entreprises modifié a été envoyé par mail à l'entreprise TRANSARC-AQUILON. La modification porte sur la capacité des bus qui passe de 66 à 63 places.

Le présent marché est établi pour l'année scolaire 2025-2026, à compter du 1er septembre 2025 et est reconductible 1 fois pour l'année scolaire suivante. Il prendra fin au plus tard au 31 août 2027.

Le montant maximum de commande est fixé à 120 000 € HT sur la durée globale du marché (2 ans)

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Aucune variante ni PSE n'est autorisée.

Les critères retenus pour le jugement de l'offre sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix	60
Valeur Technique	40
Total	100

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse de l'offre, il est proposé d'attribuer le marché à la société TRANSARC / AQUILON, sise 14 Rue de BAPAUME – 42 300 ROANNE, pour un montant estimé à 12 500 € HT / an (hors révision des prix) soit 25 000 € HT pour la durée globale du marché - 27 500 € TTC pour la durée globale du marché.

**Proposition : retenir la société TRANSARC / AQUILON, sise 14 Rue de BAPAUME – 42 300 ROANNE pour la prestation de service de transports des scolaires au centre Aquatique Intercommunal, valider le montant du marché pour un montant maximum de 120 000.00 € HT pour la durée globale du marché (2 ans), autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché et tous les documents afférents et dire que les dépenses afférentes sont prévues en fonctionnement le budget de la piscine intercommunale**

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB 2025-136

Délégation à M. le Président pour valider les conventions pour l'accès aux scolaires, les conventions pour l'accès aux associations, les conditions générales de vente en lien avec le logiciel de gestion, le Plan d'organisation de la surveillance et des secours

Monsieur René VALORGE, Président, informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de l'ouverture prochaine du centre aquatique intercommunal divers documents doivent être élaborés pour encadrer d'une part la vente des prestations (conditions générales de vente), la mise à disposition de l'établissement aux associations et d'autre part la sécurité du public (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours).

Rappel : lors du dernier conseil communautaire les tarifs du centre aquatique ont été votés. Ces derniers donneront l'accès à l'établissement et aux activités proposées soit par acquisition d'un droit d'entrée sur place soit à distance par le biais d'un portail WEB. Des conditions générales de vente qui régissent cette vente en présentiel ou à distance doivent donc être édictées afin de préciser à l'utilisateur des informations portant sur les conditions légales de vente de chacune des prestations (ex : durée de la séance, durée de validité, modalités de réservation, annulation, absence...).

En outre que dans le cadre des tarifs votés lors du dernier conseil communautaire il a été voté un tarif pour la mise à disposition du centre aquatique aux associations. Il était évoqué que cette mise à disposition se ferait dans le cadre d'une convention signée avec chacune des associations concernées. Un modèle type est ainsi présenté qui sera adapté sur les points particuliers : présentation de l'association, bassin sportif et/ou ludique, périodicité et coût induit.

Tout établissement de baignade d'accès payant l'exploitant se doit d'établir un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS). Il regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours. Il a pour objectifs de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement, de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs, de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Un point de vigilance est soulevé par Monsieur Bruno BERTHELIER concernant le stationnement place Eningen, notamment dans le cadre des activités associatives accueillies au centre aquatique. Cette place comporte trois accès, dont un dédié aux aires de service pour camping-cars, régulièrement occupées, en particulier lors des périodes de forte affluence, où l'on peut compter jusqu'à une douzaine de véhicules. Dans ce contexte, il est important d'éviter que des groupes associatifs, notamment ceux comptant une vingtaine d'adhérents se déplaçant chacun en voiture, ne viennent stationner au milieu des camping-cars, ce qui risquerait de saturer l'espace, voire de créer des situations dangereuses, notamment en présence d'enfants. Afin d'anticiper tout risque de conflit d'usage ou d'accident, plusieurs mesures sont proposées par Monsieur le Président:

- Matérialiser une zone de stationnement dédiée, en particulier à proximité de l'accès côté gendarmerie et installer une signalétique adaptée sur site (panneau) afin de clarifier les emplacements autorisés.
- Ajouter un article spécifique dans les conventions de mise à disposition des locaux avec les associations, précisant les consignes de stationnement.

Ces mesures visent à préserver la sécurité des usagers, à éviter les conflits avec les camping-caristes, et à assurer une cohabitation harmonieuse des différents publics fréquentant la place.

**Proposition : donner délégation à M. le Président pour signer les conditions générales de vente relatives aux prestations proposées par le centre aquatique intercommunal, donner délégation à M. le Président pour signer les conventions de mise à disposition du centre aquatique intercommunal aux diverses associations qui pourraient en faire la demande dans le cadre de la convention type ci-jointe, donner délégation à M. le Président pour ériger le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du centre aquatique intercommunal.**

**Pour : 39  
DELIB 2025-137**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### Validation de l'avenant n° 3 au lot 1 au marché de construction du centre aquatique

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a conclu un marché de travaux relatif au à la construction d'une piscine intercommunale, notifié le 3 juillet 2023, divisé en 20 lots pour un montant global de 9 097 564.45 € HT.

Le lot n°1 concerne « les terrassements – fondations et gros œuvre » et a été attribué à la société BERTRAND DURON CONSTRUCTEUR, mandataire du groupement pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 2 118 996.93 € HT

Montant TTC : 2 542 796.32 € TTC

L'annexe n°1 de l'Acte d'Engagement précise la désignation des co-traitants, la répartition des prestations et leurs montants dans les termes suivants :

Désignation de l'Entreprise	Statut	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
BERTRAND DURON CONSTRUCTEUR	Mandataire	FONDATIONS GROS ŒUVRE	1 387 720,80	20%	1 665 264,96
CHAZELLE	Co-traitant	FONDATIONS GROS ŒUVRE	505 113,09	20%	606 135,71
CHAVANY	Co-traitant	PREPARATION SOUS DALLAGE, PROTECTION ETACHEITE, DRAIN, TERRASSEMENT, REMBLAIEMENT, RESEAUX SOUS DALLAGE	226 163,04	20%	271 395,65
<b>TOTAUX</b>			<b>2 118 996,93</b>		<b>2 542 796,32</b>

L'avenant n°1, validé par délibération n°2024/072 le 21/03/2025, a fait l'objet d'une plus-value d'un montant de 27 024.97 € HT, du fait de la nécessité de modifier le système de fondation des locaux techniques. L'avenant N°1 est conforme à l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique en ce sens que les modifications prévues représentent 1.28% d'augmentation au regard du montant initial du marché.

L'avenant n°2, validé par délibération n°2024/100 le 20/06/2024, prenait acte du départ de l'entreprise CHAZELLE, cotraitant du marché (lot n°1), du groupement établi avec les sociétés Bertrand DURON Constructeur et CHAVANY.

Ce départ a entraîné une modification de la répartition des paiements sans modifier le montant global du présent marché. L'avenant n°2 est conforme à l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique en ce sens que les modifications prévues représentent 0% de variation au regard du montant initial du marché.

S'agissant du présent avenant :

Il a été décidé de modifier les prestations prévues au marché initial et confiées à l'entreprise CHAVANY en sa qualité de co-traitant.

Ainsi, ces modifications entraînent les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

- Moins-value de 38 629.63 € HT (cf. devis en annexe)
- Plus-value de 23 086.03 € HT qui correspondent aux travaux complémentaires suivants (cf. devis en annexe) :
  - o RDC, réseaux sous dallage = modification des canalisations PVC (+10 849.93 €HT)
  - o Travaux en périphérie : fourniture et pose d'isolant intérieur et extérieur (+ 9 936.10 € HT)
  - o Travaux divers : fourniture et mise en place d'un pompage provisoire y compris dépose (+ 2 300 € HT)

Soit au total une moins-value de 15 543.60 € HT.

La répartition des prestations et leurs montants entre les deux co-traitants est désormais définie dans les termes suivants :

Désignation de l'Entreprise	Statut	Prestations concernées	Montant €HT	Taux TVA	Montant €TTC
BERTRAND DURON CONSTRUCTEUR	Mandataire	FONDATIONS GROS ŒUVRE	1 920 014,43	20%	2 304 017,32
CHAVANY	Co-traitant	PREPARATION SOUS DALLAGE, PROTECTION ETACHEITE, DRAIN, TERRASSEMENT, RESEAUX SOUS DALLAGE	210 463,87	20%	252 556,64
<b>TOTAUX</b>			<b>2 130 478,30</b>		<b>2 556 573,96</b>

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent une diminution de - 0.73% au regard du montant initial du marché.

Par ailleurs, il est à noter que les modifications engendrées par les 3 avenants représentent une augmentation de + 0.54% au regard du montant initial du marché.

Montant de l'avenant n°3 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : -15 543.60 €

Montant TTC : -18 652.32 €

% d'écart introduit par l'avenant : 0.73% de diminution au regard du montant initial du marché

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 2 130 478.30 €

Montant TTC : 2 556 573.96 €

Par ailleurs, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que par décision en date du 22/05/2025, il a été rendu un jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 26 mars 2025, et désignant administrateur Selas Aj Up Représentée par Maître Eric Etienne Martin 107 rue Servient 69003 Lyon, avec les pouvoirs : assister le débiteur dans tous les actes concernant la gestion, mandataire judiciaire Selarl Alliance Mj Représentée par Maître Véronique Pey Harvey et Maître Cédric Cuinet 1750 route de Riottier 69400 Limas.

Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois de la publication au BODACC.

Dans ces conditions, et compte tenu du fait que l'entreprise DURON, mandataire du présent lot n'est plus en mesure de signer le présent avenant, Charlieu Belmont Communauté, agissant en qualité de maitre



- Au niveau des prestations hors marché dans le local Bouliste :  
Plus-value de 776.00 € HT ;
- Au niveau du traitement des abords de façades :  
Plus-value de 4 373.83 € HT ;
- Au niveau du traitement des zones piéton du parvis et des plages et de la zone circulée du parvis scolaire :  
Plus-value de 3 800.00 € HT.

Soit au total une plus-value de 27 285.26 € HT.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 8.62% d'augmentation au regard du montant initial du marché.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 27 285.26 €

Montant TTC : 32 742.31 €

% d'écart introduit par l'avenant : +8.62% au regard du montant initial du marché

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 343 853.81 €

Montant TTC : 412 624.57 €

**Proposition suite à l'avis favorable rendue par la commission d'appel d'offres du 17/07 : approuver l'avenant n°1 du marché de construction d'une piscine intercommunale – lot n°21 « espaces verts », relatif à la modification non substantielle des prestations entraînant une plus-value de 27 285.26 € HT, autoriser M. le Président à signer ledit document ainsi que tous les autres documents afférents et dire que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget piscine nouvelle.**

**Pour : 39**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DELIB2025-139**

Monsieur le Président indique que, malgré la proximité de la date d'ouverture du centre aquatique, il est envisagé de réaliser un court film de présentation, à l'instar de ce qui avait été fait précédemment. Celui-ci serait diffusé fin août ou début septembre, sur les réseaux sociaux et autres supports de communication de la collectivité, afin de permettre aux usagers d'avoir un aperçu de l'équipement avant leur première venue. En parallèle, une campagne de communication sera lancée dans les prochaines semaines pour diffuser les informations essentielles (horaires d'ouverture, grille tarifaire, conditions d'accès, règlement, etc.). Cette action sera pilotée dès le retour de Damien Coste, actuellement en congé.

Enfin, une inauguration officielle du centre aquatique sera bien prévue. La date exacte reste à confirmer, car elle dépendra de la date définitive d'ouverture au public. L'objectif est de programmer cette inauguration

vers la fin du mois de septembre, en concertation avec les principaux financeurs du projet (Département, Région, État).

## COHESION SOCIALE

### Modification de la tarification de l'accueil de loisirs intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

En l'absence de Madame Isabelle DUGUELET, Vice-Présidente en charge de la Cohésion Sociale, Monsieur le Président donne la parole à Madame Camille POURROY, Directrice générale des services pour la présentation de ce point.

Parmi les prestations versées par la CAF, figurent les Aides au Temps Libre (ATL). D'un montant d'environ 5 000€ par an, ce dernier a doublé en 2024 en passant à 10 315,06€, en raison d'une qualification en zone FRR du siège de l'accueil de Loisirs intercommunal.

Les critères d'attribution de cette prestation nous ont été précisés en début d'année 2025, suite à un travail de remise à jour par la CAF. Ainsi, l'objectif étant de permettre l'intégration des familles au plus faibles revenus, soit ayant un Quotient Familial (QF) < à 900 €, les ATL viennent compenser la perte financière pour les accueils de loisirs.

Pour être éligible, la structure doit :

- S'engager à respecter un tarif journée d'au maximum 13,00€ par enfant, tout inclus (repas, sorties, activités...).
- Fournir sa grille tarifaire à la CAF pour le 1er septembre au plus tard.

La tarification actuelle ne permet pas de répondre à ce critère sur la 3ème tranche de QF.

Par ailleurs, un travail d'harmonisation des tarifs est en cours, avec les accueils de loisirs du territoire, pour essayer de réduire les écarts trop importants entre les structures. En cohérence, ce travail s'est également porté sur l'harmonisation des QF. Ainsi, comme évoqué au bureau du 12 mai, afin d'entrer en conformité avec les critères imposés par la CAF et d'être en cohérence avec le travail qui est en cours sur le territoire, il est proposé de revoir les tranches de QF et les tarifs (pour rappel, ces derniers ont déjà été revus en décembre 2024).

Pour information, QF et grille tarifaire proposés en groupe de travail par le réseau des accueils de loisirs du territoire (la proposition des tarifs est basée sur les tarifs pratiqués dans les structures, avant l'application des critères ATL, en fonction des QF appliqués dans chacun des accueils de loisirs du territoire)

Quotient Familial	Tarif à l'heure
De 0 à 450 €	0,26 à 0,72 €
De 451 à 900 €	0,44 à 1,14 €
De 901 à 1100 €	0,90 à 1,24 €
De 1101 à 1300 €	0,90 à 1,24 €
De 1301 à 1500 €	1,00 à 1,31 €
Au-delà de 1500 €	1,00 à 1,31 €

Tarifs votés le 19 décembre 2024 pour l'accueil de loisirs intercommunal

Quotient Familial	Tarif à la demi-heure	Repas	Exemple pour une journée de 11h avec repas de 7h30 à 18h30
Inférieur à 400 €	0,20	4,90 €	9,30 €
De 401 à 700 €	0,34		12,38 €
De 701 à 850 €	0,50		15,90 €
De 851 à 990 €	0,55		17,00 €
Au-delà de 990 €	0,58		17,66 €

Proposition de nouvelle grille tarifaire pour l'accueil de loisirs intercommunal :

Il est proposé de réduire le nombre de tranches inférieures à 900 € à 2 et de créer une tranche de QF > à 1 500€

Quotient Familial	Tarif à la demi-heure	<i>Soit Tarif à l'heure</i>	Repas	Exemple pour une journée de 11h avec repas de 7h30 à 18h30
De 0 à 450 €	0,20 €	<i>0,40 €</i>	4,90€	9,30 €
De 451 à 900 €	0,30 €	<i>0,60 €</i>		11,50 €
De 901 à 1100 €	0,50 €	<i>1,00 €</i>		15,90 €
De 1101 à 1300 €	0,53 €	<i>1,06 €</i>		16,56 €
De 1301 à 1500 €	0,59 €	<i>1,18 €</i>		17,88 €
Au-delà de 1500 €	0,62 €	<i>1,24 €</i>		18,54 €

A titre indicatif, si ces tarifs avaient été appliqués en 2024 nous aurions constaté une perte globale de 1 423,87€ de recettes.

Tarifs spécifiques : Aux tarifs de base, s'ajoutent les tarifs pour les activités spécifiques (acrobranche, activités avec intervenants...). Actuellement, le tarif de ces activités est calculé selon un prix de base, en fonction de l'activité, auquel s'appliquent des pourcentages selon les QF. Pour que le tarif journée, tout inclus, ne dépasse pas 13,00€ pour les familles à faible QF, il est proposé d'appliquer un forfait pour les deux premières tranches de QF, quelle que soit l'activité spécifique.

Grille de calcul des activités spécifiques appliquée au 1er janvier 2025 :

Quotient Familial	Pourcentage
Inférieur à 400 €	60 %
De 401 à 700 €	75 %
De 701 à 850 €	92 %
De 851 à 990 €	105 %
Au-delà de 990 €	115 %

Proposition de pourcentages selon les nouveaux QF



## ECONOMIE

### Prolongation de la Convention avec les vitrines de Roanne et l'Office de tourisme pour la gestion des chèques cadeaux

Monsieur Michel LAMARQUE, Vice-Président en charge de l'économie, rappelle qu'en avril 2022, le Conseil Communautaire avait approuvé la convention liant Charlieu ma Boutique, les Vitrines de Roanne, l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes.

Cette convention dénommée « Programme Boost » permet aux commerçants de Charlieu ma Boutique d'accepter les cartes Cad'Oh des Vitrines de Roanne, et d'agir en faveur du commerce local car de nombreuses entreprises du territoire de Charlieu Belmont achètent cartes / chèques Cad'oh à leurs salariés pour évènement professionnel, pour les fêtes de fin d'année...

Quelques chiffres :

- Chèques dépensés dans les commerces de Charlieu :
  - o Entre le 01/07/2021 et le 30/06/2022, 41 910 € ont été dépensés dans les commerces de Charlieu acceptant les chèques cadeaux ;
  - o Entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023, 40 284,48 € ont été dépensés dans les commerces de Charlieu acceptant les chèques cadeaux ;
  - o Entre le 01/07/2023 et le 30/06/2024, 41 234,73 € ont été dépensés dans les commerces de Charlieu acceptant les chèques cadeaux
  - o Entre le 01/07/2024 et le 30/06/2025, 41 780,31 € ont été dépensés dans les commerces de Charlieu acceptant les chèques cadeaux
  
- Montant acheté en chèques Cad'Oh / cartes Cad'oh sur le territoire de Charlieu Belmont :
  - o Entre le 01/07/2021 et le 30/06/2022, 106 635 € de chèques cadeaux ont été achetés par les entreprises / collectivités en local ;
  - o Entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023, 90 281 € de chèques cadeaux ont été achetés par les entreprises / collectivités en local ;
  - o Entre le 01/07/2023 et le 30/06/2024, 94 001 € de chèques cadeaux ont été achetés par les entreprises / collectivités en local ;
  - o Entre le 01/07/2024 et le 30/06/2025, 94 060 € de chèques cadeaux ont été achetés par les entreprises / collectivités en local ;
  
- Commerçants de Charlieu acceptant les chèques / cartes Cad'oh
  - o Entre le 01/07/2021 et le 30/06/2022 : 27 commerçants de Charlieu
  - o Entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023 : 29 commerçants de Charlieu
  - o Entre le 01/07/2023 et le 30/06/2024 : 30 commerçants de Charlieu
  - o Entre le 01/07/2024 et le 30/06/2025 : 28 commerçants de Charlieu

Deux avenants à la convention ont été réalisés pour modifier le montant de la subvention de la Communauté de Communes (ce changement de montant varie en fonction du nombre de commerçants adhérents). Pour cet avenant (joint à la présente note), le n°3, il est demandé de prolonger la convention pour quelques mois. Cela permettra à chaque structure de rester engagé dans cette démarche et notamment à l'Office de Tourisme de rester acteur privilégié de Charlieu dans la vente des cartes Cad'Oh. Il est donc proposé de la prolonger la convention pour la période suivante du 20 juin 2025 au 30 septembre 2025.



- À l'association Saint-Eloi, commune de Chandon pour le concert folk acoustique du groupe The Fallen Birds, issu du catalogue culturel de Charlieu-Belmont Communauté, le vendredi 24 octobre 2025. Montant des dépenses globales : 1 615 €. Montant des dépenses artistiques : 1 200 €. Montant sollicité : 960 € (80 %). Proposition : 80 % des dépenses artistiques avec une subvention plafonnée à 960 €.
- À l'association des Amis de l'orgue, commune de Charlieu pour le concert Chœur et orgue, extérieur aux deux catalogues, le dimanche 26 octobre 2025. Montant des dépenses globales : 1 650 €. Montant des dépenses artistiques : 1 200 €. Montant sollicité : 600 € (50 %). Proposition : 50 % des dépenses artistiques avec une subvention plafonnée à 600 €.
- À l'association communale des Loisirs, commune d'Ecoche pour le gospel Altitude, extérieur aux deux catalogues, le samedi 6 décembre 2025. Montant des dépenses globales : 1 150 €, Montant des dépenses artistiques : 700 €. Montant sollicité : 350 € (50 %). Proposition : 50 % des dépenses artistiques avec une subvention plafonnée à 350 €.

Pour : 40  
 DELIB2025-143

Contre : 0

Abstention : 0

En 2025, sur la période de la programmation intercommunale « La culture dans nos villages », du 1er mars au 31 mai 2025, 5 demandes ont été déposées pour un total sollicité de 2 279,60 € et sur la période de la programmation intercommunale 2025 « La culture dans nos villages », du 1er octobre et le 28 février, 7 demandes ont été déposées pour un total sollicité de 4 610,00 €. Sur l'année 2025, cela fait un total de 6 889,60 € sur une enveloppe totale de 15 000 €. Le bilan fait donc apparaître un reliquat non consommé de 8 110,40 €.

#### Subventions pour les manifestations culturelles d'intérêt communautaire 2025

Monsieur le Vice-Président, poursuit la séance avec Subventions pour les manifestations culturelles d'intérêt communautaire 2025.

Une note synthétique des demandes présentées et l'analyse réalisée lors de l'instruction avec avis du Bureau ont été transmises en amont de la séance ç tous les Conseillers Communautaire.

#### **Proposition : valider les subventions suivantes**

- À l'harmonie de Charlieu pour les 100 ans de l'harmonie avec le concert de Jacob de Haan, les 22 et 23 mars. Montant des dépenses : 12 450 €. Montant sollicité : 6 000 € (48 %). Subvention votée : 40 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 4 980 €.
- À la compagnie les Farfadets pour la 3ème édition du festival jeunesse Le vol des Cigognes, du 1er avril au 04 mai. Montant des dépenses : 14 280 €. Montant sollicité : 3 000 € (22 %). Subvention votée : 22 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 3 000 €.
- À l'association des Amis des Musées de Charlieu pour l'exposition temporaire « Armand Charnay & Firmin Girard : amitiés artistiques », du 18 avril au 2 novembre. Montant des dépenses : 25 000 €. Montant sollicité : 6 000 € (24 %). Subvention votée : 24 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 6 000 €.
- À l'association Silence Volubile pour le festival Printemps du Châtelet, du 8 au 11 mai. Montant des dépenses : 6 000 €. Montant sollicité : 2 400 € (40 %). Subvention votée : 40 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 2 400 €.
- À la compagnie les Farfadets pour l'anniversaire des 20 ans du musée de l'école de Belleroche, spectacle le bonnet d'âne, l'école d'autrefois, du 13 au 25 mai. Montant des dépenses : 12 900 €. Montant sollicité : 1 500 € (12 %). Subvention votée : 12 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 1 500 €.

- À la MJC de Charlieu pour le festival Les Mots de Printemps, le 17 mai. Montant des dépenses : 4 900 €. Montant sollicité : 500 € (11 %). Subvention votée : 11 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 500 €.
- Au comité des fêtes de Nandax pour le concert Wazoo le 28 mai. Montant des dépenses : 11 930 €. Montant sollicité : 5 000 € (42 %). Subvention votée : 40 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 4 772 €.
- Au comité d'animation et de promotion de Charlieu pour la manifestation Terre et Couleurs, les 7 et 8 juin. Montant des dépenses : 4 000 €. Montant sollicité : 1 600 € (40 %). Subvention votée : 40 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 1 600 €.
- À Festibaye pour le concert au théâtre de verdure à l'abbaye de la Bénisson-Dieu. Montant des dépenses : 16 000 €. Montant sollicité : 167 € (2 %). Subvention votée : 2 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 167 €.
- À l'association les Amis des Arts pour le colloque sur l'histoire de Charlieu et de son abbaye, les 13, 14 et 15 juin. Montant des dépenses : 17 400 €. Montant sollicité : 3 900 € (22 %). Subvention votée : 22 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 2 420 €.
- Au Comité des fêtes de Sevelinges pour les Férus en itinérance, le 1er juillet. Montant des dépenses 4 350 €. Montant sollicité : 800 € (19 %). Subvention votée : 19 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 800 €.
- Au Comité des fêtes de Belmont-de-la-Loire pour les Férus en itinérance, le 2 juillet. Montant des dépenses 4 676,67 €. Montant sollicité : 1 870,67 € (40 %). Subvention votée : 40 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 1 870 €.
- À l'association Familles Rurales de Pouilly-sous-Charlieu pour les Férus en itinérance, le 3 juillet. Montant des dépenses 7 094,45 €. Montant sollicité : 2 837,78 € (40 %). Subvention votée : 40 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 2 837 €.
- À la MJC de Charlieu pour le festival des arts de la rue Les Férus, du 4 juillet au 6 juillet. Montant des dépenses : 55 000 €. Montant sollicité : 6 000 € (11 %). Subvention votée : 11 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 6 000 €.
- À l'association des Magistrats Internationaux Francophones pour les 2 èmes rencontres Justice et Littérature, le 12 juillet. Montant des dépenses : 1 700 €. Montant sollicité : 350 € (21 %). Subvention votée : 21 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 350 €.
- À l'association Les Amis des arts pour le festival de jazz, le 12, 13 et 14 juillet. Montant des dépenses : 9 622 €. Montant sollicité : 3 350 € (35 %). Subvention votée : 35 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 3 350 €.
- À l'association l'Entente Sportive Dyonisienne de Football pour les 50 ans de l'ESD de foot, du 12 au 13 juillet. Montant des dépenses : 15 000 €. Montant sollicité : 1 344 € (9 %). Subvention votée : 9 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 302 €.
- Au comité d'animation et de promotion de Charlieu pour le 6ème rassemblement automobile, le 13 juillet. Montant des dépenses : 5 000 €. Montant sollicité : 2 000 € (7 %). Subvention votée : 7 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 370 €.
- Au comité d'animation et de promotion de Charlieu pour la fête médiévale, les portes du temps, les 25, 26 et 27 juillet. Montant des dépenses : 51 229 €. Montant sollicité : 6 000 € (12 %). Subvention votée : 12 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 6 000 €.
- À l'association les Amis des Arts pour le festival des Monts de la Madeleine, le 3 août. Montant des dépenses : 15 512 €. Montant sollicité : 1 900 € (13 %). Subvention votée : 7 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 1 000 €.
- À la compagnie les Farfadets pour la 15ème édition du festival Paroles Paysannes au Grand Couvert de Saint-Hilaire-sous-Charlieu, du 12 au 24 août. Montant des dépenses : 32 200 €. Montant sollicité : 3 000 € (10 %). Subvention votée : 10 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 3 000 €.

- Au cinéma les Halles pour la 22ème édition des rencontres cinématographiques, du 26 au 29 août. Montant des dépenses : 6 378,50 €. Montant sollicité : 1 100 € (18 %). Subvention votée : 18 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 1 100 €.
  - À la MJC de Charlieu pour le spectacle Intrigues à Carus Locus, de la troupe Les Masqués, le 6, 7, 27 et 28 septembre. Montant des dépenses : 8 800 €. Montant sollicité : 1 700 € (19 %). Subvention votée : 18 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 1 500 €.
  - Au comité de coordination des fêtes de la Soierie pour Charlieu 1150 ans de rayonnement, du 12 au 15 septembre. Montant des dépenses : 27 115 €. Montant sollicité : 6 000 € (22 %). Subvention votée : 19 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 5 035 €.
  - À la compagnie Ad Hoc pour le spectacle La Passerelle du Temps, les 20 et 21 septembre au Grand Couvert à Saint-Hilaire-sous-Charlieu. Montant des dépenses : 5 016 €. Montant sollicité : 1 254 € (25 %). Subvention votée : 25 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 1 254 €.
  - Au comité d'animation et de promotion de Charlieu pour la foire à l'andouille, le 8 novembre. Montant des dépenses : 7 000 €. Montant sollicité : 2 800 € (40 %). Subvention votée : 40 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 1 920 €.
  - Aux Marchés de Noël, les 5, 6, 7, 12, 13 et 14 décembre. Montant des dépenses : 34 500 €. Montant sollicité : 6 000 € (17 %). Subvention votée : 6 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 2 000 €.
- Et dire que les dépenses sont prévues au budget principal en section de fonctionnement

Madame Colette LEBEAU ne prend pas part au vote, 39 votants.

Monsieur Bruno BERTHELIER informe le conseil du départ prochain de Malaurie PATURAL, coordinatrice culturelle au sein de la collectivité. Bien qu'il s'agisse d'une mauvaise nouvelle pour la collectivité, ce départ s'explique par une opportunité personnelle, Malaurie rejoignant le sud de la France dans les semaines à venir. Son engagement, son professionnalisme et son énergie fédératrice ont été largement salués, tant par les élus que par les acteurs culturels du territoire. Elle a accompli un travail remarquable dans l'accompagnement des associations culturelles, dans l'animation du réseau des référents culture désignés par les communes, et dans la coordination des projets à l'échelle intercommunale. Son implication a fortement contribué au dynamisme culturel du territoire.

Un recrutement est d'ores et déjà lancé afin de pourvoir son poste dans les meilleurs délais. La collectivité espère trouver un profil aussi investi et compétent pour poursuivre et développer les missions engagées.

Monsieur le Vice-Président indique que l'ensemble des dossiers de demande de subventions culturelles a été étudié, et que les montants proposés respectent les pourcentages réglementaires autorisés. Grâce aux recettes générées par les événements "Ville en Village", la collectivité est en mesure de répondre favorablement aux besoins exprimés par les associations culturelles. Un bilan chiffré du nombre de spectateurs ayant assisté aux 27 manifestations organisées sur le territoire sera établi ultérieurement. Ce retour est essentiel pour évaluer l'impact culturel et la fréquentation de ces événements.

Il est souligné qu'environ 1 000 bénévoles sont mobilisés au sein de ces associations, ce qui représente près de 4 % de la population du territoire. Certains bénévoles viennent même de départements voisins, notamment de Saône-et-Loire, preuve de l'attractivité culturelle locale.

Monsieur Bruno BERTHELIER tient à saluer l'engagement de ces bénévoles, qui œuvrent sans relâche pour animer les villages et contribuer activement au dynamisme culturel local. Leur investissement durant les week-ends, leur présence sur le terrain, et leur implication sont à la hauteur des ambitions portées pour faire vivre le territoire. Il est également rappelé que les communes apportent leur soutien, tout comme certains partenaires privés. Les dossiers de subventions montrent d'ailleurs les efforts déployés par les associations pour mobiliser des financements complémentaires auprès des commerçants, entreprises locales et banques, ce qui témoigne d'une démarche responsable et diversifiée. Le Département et même la Région sont également partenaires de plusieurs manifestations, participant ainsi au financement de spectacles de qualité.



Enfin, Monsieur le Vice-Président conclut en soulignant que ces événements culturels contribuent à l'identité du territoire, favorisent le vivre-ensemble, et permettent aux habitants d'accéder à des spectacles de qualité sans avoir à se déplacer vers Roanne ou d'autres grandes villes. C'est une politique culturelle de proximité, de qualité, et accessible à tous, rendue possible grâce à un tissu associatif vivant et engagé.

Monsieur Alain AUBRET, précise que, sur les 27 propositions culturelles retenues, 17 concernent la commune de Charlieu. Monsieur Alain AUBRET y voit là une illustration du dynamisme culturel de Charlieu, et souligne que cela confirme que "Charlieu bouge" mais trouve cela regrettable pour les autres communes. Monsieur Le Vice-Président rappelle que la dynamique culturelle territoriale ne repose pas uniquement sur les structures intercommunales, mais aussi sur l'implication des élus locaux. Il insiste sur le fait que motiver les associations, les habitants, et impulser une énergie locale pour créer des événements culturels fait pleinement partie du rôle d'un élu. Il est constaté que certaines opérations, ont principalement mobilisé une dizaine à une douzaine de communes. Cela démontre une réelle vitalité dans certains secteurs, mais aussi une inégalité d'engagement, qu'il est important de corriger. L'objectif est bien d'apporter la culture au plus près de tous les habitants, quel que soit leur lieu de résidence. Monsieur le Vice-Président souligne que des moyens existent : Le soutien de la Communauté de communes est important ; Le Département est également présent aux côtés des associations ; certaines manifestations peuvent être organisées avec quelques bénévoles seulement, rendant leur mise en œuvre accessible à tous. Il s'agit donc avant tout d'insuffler une dynamique locale, de mobiliser les énergies, et de convaincre qu'avec un peu d'engagement, des événements de qualité peuvent être organisés dans tous les villages. Il est également précisé que tous les projets déposés cette année ont été retenus : les 27 manifestations proposées ont été accompagnées, preuve qu'il n'y a pas de sélection restrictive, mais une volonté d'encourager toutes les initiatives. L'objectif est d'atteindre, à l'avenir, un plus grand nombre de projets (40 ou plus), pour renforcer encore la présence culturelle sur l'ensemble du territoire. Les subventions accordées visent aussi à rassurer les bénévoles, en leur évitant de prendre seuls le risque financier lié à des manifestations d'envergure, pouvant atteindre des budgets de 50 000 € ou plus. L'enjeu est d'assurer que l'organisation de ces événements culturels ne devienne pas une source de difficulté pour les associations, mais reste une source de fierté et de lien social. Monsieur Le Président tient à rappeler l'évolution significative du soutien financier apporté à la vie culturelle du territoire depuis le début du mandat. Auparavant, l'enveloppe globale dédiée aux subventions culturelles s'élevait à environ 24 000 €. Aujourd'hui, ce montant atteint 75 000 €, répartis entre 60 000 € de subventions directes et 15 000 € issus des recettes des événements "Ville en Village", réinjectés au bénéfice des associations. Cette progression traduit le dynamisme engagé par la collectivité en matière de soutien aux initiatives culturelles, mais également une volonté politique affirmée de renforcer l'accès à la culture sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Philippe JARSAILLON, indique, comme l'année passée que 80% des subventions sont pour la commune de Charlieu. Madame Hélène VAGINAY indique que malheureusement bien souvent les petites manifestations des villages ne sont pas reconnues comme d'intérêt communautaire.

Monsieur Bruno BERTHELIER revient sur le succès du festival de rue "Les Férus", organisé à Charlieu, et dont seules trois communes ont pris part jusqu'à présent. Il rappelle que la volonté initiale était de développer ce festival à l'échelle intercommunale, afin qu'il devienne un événement fédérateur, porteur d'une véritable identité culturelle pour l'ensemble du territoire. Il appartient désormais aux élus locaux de s'emparer de cette proposition : il s'agit d'inciter les associations de chaque commune à organiser, en lien avec les structures existantes, un spectacle ou une animation dans le cadre du festival, afin d'étendre la programmation au plus près des habitants. Des signes très encourageants montrent que cette ouverture est possible : La MJC de Charlieu, partenaire majeur du festival, s'est dite prête à intervenir dans d'autres communes. Les spectacles organisés à Pouilly, Sevelinges et Belmont ont rencontré un large succès populaire, confirmant l'appétence du public pour ces événements culturels de proximité. Monsieur le Vice-Président souligne que cette démarche décentralisée permet non seulement d'éviter aux habitants de se déplacer à Charlieu, mais surtout de créer un maillage culturel fort dans tous les villages, avec une implication



locale accrue. L'objectif à terme est que chaque commune puisse accueillir, au moins ponctuellement, un volet du festival, renforçant ainsi le lien social, la fierté locale et l'attractivité culturelle du territoire.

Suite à l'interrogation de Monsieur Bernard MOULIN, Monsieur le Président précise que les "Trois Jours Cyclistes de Vougy" ne relèvent pas de l'intérêt communautaire culturel, et ne sont donc pas éligibles au titre de l'enveloppe dédiée aux manifestations culturelles. Il s'agit en effet d'un événement sportif, généralement instruit dans le cadre des manifestations exceptionnelles d'intérêt local.

Trois enveloppes de financement sont rappelées :

- Une enveloppe de 60 000 € dédiée aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire.
- Une enveloppe de 15 000 € destinée à soutenir le développement culturel dans les villages.
- Une enveloppe de 10 000 € consacrée aux manifestations exceptionnelles, comme le cyclocross de Belmont, qui ont déjà été accompagnés par le passé.

Concernant les Trois Jours Cyclistes, ils sont habituellement soutenus par la collectivité. Toutefois, en 2025, aucune subvention n'a été attribuée, car le budget présenté couvrait largement les frais engagés, notamment grâce aux excédents financiers des années précédentes. Il est précisé que la collectivité n'a pas vocation à soutenir les associations disposant de trésoreries excédentaires, ni à financer la constitution de "matelas financiers", même si une gestion saine est encouragée. L'objectif est de soutenir les besoins réels, notamment pour des projets qui seraient déficitaires sans appui public. Enfin, il est souligné que les règles d'éligibilité sont strictement encadrées, notamment : certaines dépenses ne sont pas prises en compte dans le calcul des subventions, les bénéfices réalisés les années précédentes sont intégrés à l'analyse financière, cela permet d'assurer une utilisation responsable et équitable de l'argent public, en accompagnant prioritairement les initiatives qui en ont réellement besoin.

Monsieur Bruno BERTHELIER rappelle que les manifestations culturelles organisées sur le territoire, notamment à Charlieu, contribuent à renforcer l'image positive de la communauté de communes. Ces événements, portés par les associations locales, stimulent l'attractivité économique et résidentielle. À titre d'exemple, plusieurs commerçants ont récemment choisi de s'installer à Charlieu en raison de la dynamique culturelle et festive qui y règne. De même, des professionnels de santé ont été sensibles à cette vitalité lorsqu'ils ont décidé de s'y établir. Monsieur le Vice-Président rappelle que l'accompagnement des associations culturelles, par le biais de subventions publiques, participe indirectement au maintien et au développement de services essentiels à la population. En attirant des médecins, en facilitant l'implantation de commerces, ou encore en renforçant le lien social, l'action culturelle joue un rôle déterminant dans le bien-vivre sur le territoire. Il insiste enfin sur le fait que les fonds publics mobilisés pour soutenir la culture ne doivent pas être perçus comme une simple dépense, mais comme un investissement stratégique au service de l'intérêt général.

Monsieur Jean FAYOLLE indique qu'il est parfois compliqué pour les associations de savoir si elles peuvent ou non prétendre à des subventions.

Monsieur Jean-Marc BUTAUD rappelle les propos précédemment tenus par Monsieur Bernard CHIGNIER, qui avait sollicité des subventions dans le cadre de l'organisation de la fête de la Treuffe à Belleroche. Il insiste sur le fait que cette manifestation attire un public particulièrement nombreux, et qu'elle constitue, à ce titre, un événement d'intérêt évident pour le territoire. Il propose ainsi que ce type d'événement populaire et fédérateur soit pleinement reconnu comme relevant de l'intérêt communautaire, au même titre que d'autres manifestations soutenues. Monsieur le Président rappelle qu'il faut que la manifestation réponde à la fois à un intérêt communautaire et à un volet culturel pour pouvoir bénéficier des subventions. C'est un point important à rappeler afin d'assurer la cohérence de notre politique de soutien aux événements. Nous pouvons accompagner les organisateurs pour qu'ils développent cet aspect culturel dans leurs projets.

Ce qui est intéressant, comme l'a souligné Bernard DESBENOIS, c'est que parfois les petits villages doivent se regrouper pour organiser des événements d'envergure. Cela permet de proposer, par exemple, un concert qui a rassemblé 860 personnes à Boyer et Nandax. Individuellement, ces villages n'auraient pas les moyens de réaliser un tel projet. Sans l'aide de la communauté de communes, qui joue un rôle essentiel, cet



événement n'aurait pas pu voir le jour. Après avoir d'ailleurs rencontré les organisateurs, il est clair que ce soutien intercommunal est un levier décisif pour faire vivre la culture sur notre territoire.

Monsieur Philippe JARSAILLON a rappelé qu'un concert de Noël se tient chaque année depuis dix ans à Pouilly-sous-Charlieu, sauf pendant la période du Covid. Chaque fois que les responsables avaient sollicité une subvention auprès de la communauté de communes, il leur avait été répondu que ce n'était pas possible, car l'événement était strictement local, se déroulant uniquement à Pouilly-sous-Charlieu, bien qu'il s'agisse d'un concert culturel. Il a souligné que cet événement n'avait pas été reconnu comme relevant de l'intérêt communautaire. Monsieur le Président indique que l'enveloppe dédiée à la programmation culturelle dans les communes n'existait pas auparavant. Aujourd'hui, si ce concert entre dans les critères de cette enveloppe, une prise en charge pourrait être envisagée.

Monsieur le Président rappelle que la communication autour des règlements doit être bien relayée dans les communes, car il existe deux règlements distincts. Le premier concerne les manifestations d'intérêt communautaire, qui doivent être à la fois culturelles et d'intérêt communautaire. Le second porte sur les programmations culturelle dans les villages, pour lesquelles des catalogues de spectacles sont proposés, notamment celui du Département ainsi que celui des acteurs culturels locaux. Les organisateurs ont également la possibilité de sélectionner des spectacles en dehors de ces catalogues.

Monsieur Bruno BERTHELIER souligne qu'une coordinatrice a été recrutée il y a trois ans, et depuis, elle accomplit pleinement son rôle d'accompagnement et de lien avec les acteurs culturels. Jamais il n'a été répondu que certaines communes, comme Charlieu, étaient privilégiées ou exclues, bien au contraire : on explique pourquoi une manifestation peut obtenir un financement ou être reconnue d'intérêt communautaire. Il n'y a aucune exclusion, au contraire, avec Malaurie, la volonté a toujours été d'intégrer tout le monde dans ce projet. C'est une ambition forte pour le territoire, une belle idée de développer la culture à proximité des habitants. Certes, cela prend du temps, toutes les communes ne peuvent pas toujours participer, et il est parfois difficile pour certaines associations de porter un événement, comme on l'a constaté lors de l'opération de programmation culturelle inter-communal. Néanmoins, cette opération, maintenant dans sa deuxième saison, peut susciter une fierté et un espoir de voir encore plus de personnes mobilisées pour faire vivre la culture dans les villages, ce qui constitue une vraie ambition. Par ailleurs, le département, à travers son catalogue, avait la volonté de proposer des spectacles à bas coût pour favoriser le développement culturel local. Avant, peu de communes s'en saisissaient, mais aujourd'hui beaucoup plus le font, notamment grâce aux propositions de qualité faites à des tarifs très attractifs.

Suite à la question de Monsieur Jean FAYOLLE au sujet des manifestation hors catalogue, Monsieur Bruno BERTHELIER rappelle que le pourcentage d'accompagnement n'est pas le même selon les cas, puisque l'objectif était de soutenir les acteurs culturels du territoire à hauteur de 80 %. Pour les acteurs locaux, la subvention de la communauté de communes est donc plus importante. Pour les projets hors catalogue, le taux est de 50 %. En revanche, pour les manifestations inscrites dans le catalogue du département, l'aide est de 20 % seulement, car le département apporte déjà un effort financier conséquent, réduisant ainsi le reste à charge.

Madame Mercédès CARRENO, a observé que, dans certains cas, pour des montants de dépenses similaires, les subventions attribuées présentent de grandes disparités entre associations. Cela soulève une interrogation, car le pourcentage de subvention n'est pas toujours justifié en fonction des dépenses réellement engagées. Messieurs Bruno BERTHELIER et René VALORGE indiquent que tous les dossiers ont été étudiés afin de déterminer quelles dépenses pouvaient être prises en compte dans le cadre culturel de la manifestation. De plus, lorsque les événements sont récurrents, les organisateurs doivent intégrer le déficit ou le bénéfice de l'édition précédente. Ainsi, si une association a réalisé un bénéfice important, elle doit en tenir compte lors de la demande de subvention suivante, pour éviter que l'argent public soit utilisé à mauvais escient et pour que les fonds servent réellement à soutenir la manifestation. Cela explique pourquoi les pourcentages de subvention peuvent différer : certaines associations voient leur événement bien réussir, ce qui réduit leur pourcentage d'aide, tandis que d'autres, ayant subi des pertes (par exemple à cause de la météo), bénéficient d'un pourcentage plus élevé, dans la limite réglementaire de 40%. Par ailleurs, certaines

dépenses ne sont pas éligibles et ne sont pas prises en compte dans le calcul de la subvention, conformément au règlement. Par exemple, les frais liés aux repas ou à la buvette ne sont pas éligibles car ils sont compensés par des recettes correspondantes. Seules les dépenses directement liées à la partie culturelle sont considérées. Cela explique également pourquoi, pour des montants de dépenses similaires, le taux de subvention peut varier : dans un cas, la majorité des dépenses peuvent être éligibles, dans un autre, seulement une partie. Le document présenté montre le total des dépenses déclarées avec les demandes de subvention associées, mais pour une analyse précise, l'instruction consiste à identifier la part réellement culturelle dans ces dépenses.

Monsieur le Président prend l'exemple de l'ESD Foot à Saint-Denis-de-Cabanne. Naturellement, ils n'ont pas indiqué le total de 15 500 € correspondant à l'organisation globale de l'événement. L'association n'est donc pas subventionnée sur le montant total des dépenses de 15 000€, mais uniquement sur la partie culturelle, qui concernait un petit concert et une troupe de cirque. Pour reprendre l'exemple des marchés de Noël évoqués par Madame Mercedes CARRENO, il explique que dans le budget de dépenses, certaines lignes ne relèvent pas de la culture. Il y a des animations sur le marché durant deux week-ends avec des spectacles. En revanche, leur budget global est beaucoup plus important car ils louent des chalets, ce qui représente une dépense conséquente. Ainsi, l'accompagnement porte uniquement sur la partie culturelle.

**Pour : 36**  
**DELIB 2025-144**

**Contre : 0**

**Abstention : 3**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### Modification de l'accord cadre sur le temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> août 2025

En l'absence de Monsieur Pascal DUBUIS, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, Monsieur le Président rappelle que suite à la création de nouveaux services ou de nouveaux équipements, il y a lieu de modifier certains termes :

- L'amplitude horaire de travail pour les services techniques et les personnels du centre aquatique,
- De laisser la possibilité de demander des horaires d'été pour les agents d'exploitation eau et assainissement,
- De modifier les contraintes d'horaires annualisées pour l'accueil de loisirs et le centre aquatique et de préciser les règles,
- De corriger le cycle de travail de 36 heures.

Le document complet a été joint à la note.

Le Comité Social Technique a émis un avis favorable le 1er juillet 2025.

**Proposition : valider la version de l'accord cadre mise à jour pour une mise en application au 1er août 2025.**

**Pour : 40**  
**DELIB2025-145**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### Evolution des conditions de versement du régime indemnitaire aux agents contractuels à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

Monsieur le Président indique que compte tenu des recrutements récents et à venir de contractuels déjà formés et aptes à occuper pleinement les postes à pourvoir, il est proposé de statuer sur un versement à 100 % du régime indemnitaire (part IFSE comme part CIA) dès le début du contrat :

## Ancienne formulation

### Les bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel qui bénéficieront de l'I.F.S.E. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.
  - Les agents contractuels devront avoir au moins 6 mois d'ancienneté, en continu, pour percevoir 50 % du RIFSEEP à compter du 7<sup>ième</sup> mois et 100 % du RIFSEEP à compter du 13<sup>ième</sup> mois de présence.
- Les agents suivants ne sont pas concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP :
  - Agents contractuels de droit public, avec moins de 6 mois d'ancienneté dans la Communauté.
  - Agents contractuels de droit privé (CDDI, Contrats Emplois d'avenir, Parcours/Contrats Emploi Compétences, apprentis, volontaires en service civique...).

### Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel qui bénéficieront du C.I.A. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.
  - Les agents contractuels devront avoir au moins 1 an d'ancienneté, en continu, pour percevoir le C.I.A. à compter du 13<sup>ième</sup> mois de présence.
- Les agents suivants ne sont pas concernés par la mise en œuvre du C.I.A. :
  - Agents contractuels de droit public, avec moins un an d'ancienneté, en continu, dans la Communauté.
  - Agents contractuels de droit privé (CDDI, Contrats Emplois d'avenir, Parcours/Contrats Emploi Compétences, apprentis, volontaires en service civique...).

## Proposition :

### Nouvelle formulation (volet IFSE et CIA)

#### Les bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (sauf emploi saisonnier et conditions d'ancienneté visées ci-dessous).

Les agents suivants ne sont pas concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP :

- Agents contractuels de droit public recrutés pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (L332-23-2 CGFP)
- Agents contractuels de droit public recrutés pour faire face à un remplacement d'agent sur un emploi permanent (L332-13 CGFP), à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (L332-14 CGFP), et à un accroissement temporaire d'activité (L322-23-1 CGFP) dès lors qu'ils n'ont pas cumulés 3 mois d'ancienneté sur le poste.
- Agents contractuels de droit privé (CDDI, Contrats Emplois d'avenir, Parcours/Contrats Emploi Compétences, apprentis, volontaires en service civique...)

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2025-146

Prolongation du dispositif de primes pour le travail les dimanches et jours fériés aux agents saisonniers du centre aquatique



Suite à l'interrogation de Monsieur LACROIX Jérémie, de savoir s'il y avait un délai particulier pour la mise en place de ce nouveau poste. Monsieur le Président précise que la date retenue est le 1er septembre. Il est alors expliqué que ce choix n'est pas arbitraire : depuis la validation par le Centre de gestion (CDG) début juillet, puis par la validation par le Conseil, reste encore les étapes de validations de vacances de poste et la préparation des actes pour que toutes les démarches administratives soient respectées. Si l'on souhaite faire les choses dans les règles, cette échéance du 1er septembre est donc nécessaire et justifiée.

## ASSAINISSEMENT

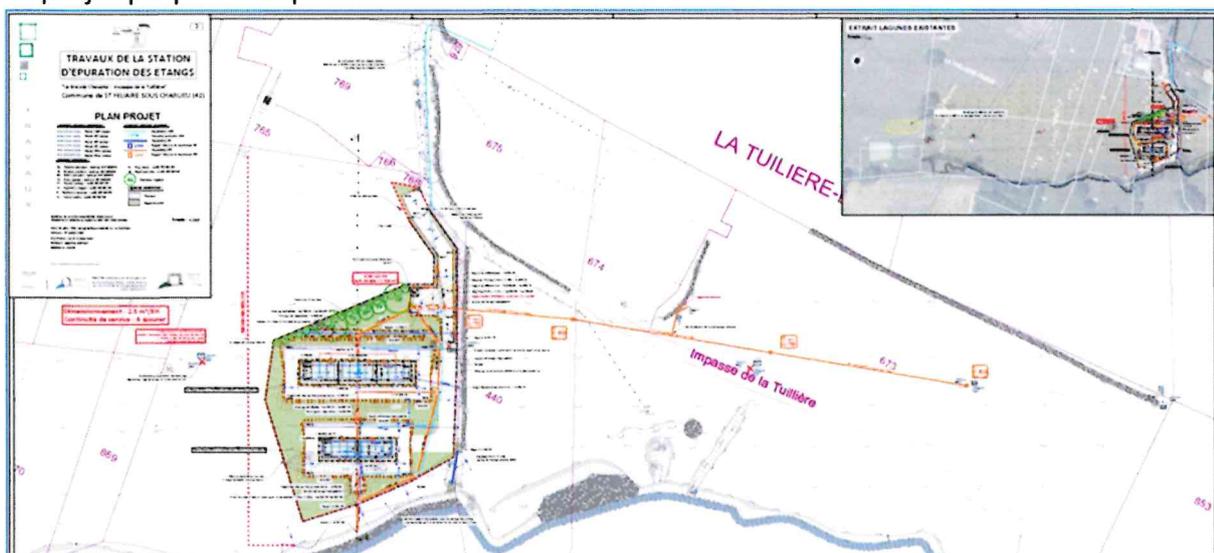
### Acquisition d'une parcelle à Saint Hilaire sous Charlieu

Madame Hélène VAGINAY, Vice-Présidente en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que la station de traitement du système d'assainissement des Etangs est de type lagunage naturel et possède 2 bassins. Mise en service en 1986, et d'une capacité nominale de 50 EH, cette station d'épuration est sujette à de nombreux dysfonctionnements. En effet, les différentes visites réalisées ont permis de mettre en évidence une surcharge organique et hydraulique quasi-permanente. Par ailleurs, le fonctionnement de la station est perturbé par l'apparition de lentilles d'eau et la prolifération d'algues entraînant des concentrations en DCO, MES et NH4 élevées en sortie de station. Ces dysfonctionnements ont des conséquences pour le milieu récepteur, surtout concernant les matières azotées et phosphatées. Enfin, la station de traitement des Etangs est isolée au milieu des champs car elle ne possède pas de chemin d'accès.

Dans ce contexte, il est proposé la création d'une nouvelle unité de traitement sur le système des Etangs de type filtre planté de roseaux dans le but de :

- Réduire l'impact du système d'assainissement sur le milieu naturel en limitant le rejet de lentilles d'eau dans le cours d'eau ;
- Améliorer le traitement des eaux usées ;
- Faciliter l'accès à la station de traitement.

L'étude projet propose l'implantation suivante :



Ainsi, il est nécessaire de faire l'acquisition de 2500m<sup>2</sup> de terrain agricole pour implanter cette nouvelle station. L'estimation de cette acquisition est de 750 € soit 0,30 €/m<sup>2</sup>.

**Proposition : valider l'acquisition foncière nécessaire à l'emprise du projet de station soit 2 500m<sup>2</sup> (bornage à venir) au prix de 0.30 € le m<sup>2</sup> auprès de M. Michel CHAPON, le vendeur, autoriser M. le**

**Président à faire les démarches pour l'acquisition de cette parcelle, dire que la dépense est prévue au budget annexe assainissement collectif.**

**Pour : 40**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DELIB2025-149**

Validation des marchés de travaux pour la station de Saint Hilaire sous Charlieu

Madame la Vice-Présidente, rappelle que Charlieu-Belmont Communauté a pris la compétence assainissement au premier janvier 2025. Dans ce cadre, et conformément au schéma directeur, il a été décidé de lancer une consultation pour des travaux pour la création d'une Station de Traitement des Eaux Usées de type filtre planté de roseaux de 120 EH – Commune de SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU le système d'assainissement « des Etangs ».

La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études REALITES pour la procédure de consultation des entreprises.

Le présent marché est marché ordinaire de travaux dont l'estimation s'élève à 290 845 € HT.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 06/10/2025.

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 09/02/2026.

La fin du marché n'interviendra dans tous les cas qu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Le délai d'exécution est fixé à 18 semaines maximum.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les prestations se décomposent en un lot unique.

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

Equivalence technique

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0 points
2-Valeur technique	60.0 points
2.1-Les moyens matériels et humains que l'entreprise entend affecter à l'exécution du chantier	15 points
2.2-La description des modes opératoires	15 points
2.3-La provenance des produits et matériaux (avec fiches produits)	15 points
2.4-Le planning d'exécution des travaux	15 points
3-La démarche développement durable de l'entreprise et celle adaptée au chantier	10 points

Lancement de la publicité = 15 mai 2025 sur la plateforme dématérialisée AWS + publication au BOAMP et sur le Pays Roannais.

Fin de publicité : 20 juin 2025 12h00.

Au final : 4 offres déposées dans les délais (aucune offre hors délais) :







Le projet est estimé à 275 000 € HT selon la répartition suivante :

Mise en séparatif des réseaux d'assainissement

### BILAN FINANCIER

Travaux		119 419	HT		
contrôle amiante et HAP (BOBTP)		2 000	HT	montant estimatif en attente de	
réalisation du plan projet (POTAIN TP)		2 500	HT		
contrôle branchements des 15 parcelles		2 700			
Contrôles de réception (TECHNICANA)		2 111	HT		
Parution		2 000	HT		
total hors maîtrise d'œuvre		130 730	HT		
Maîtrise d'œuvre 10% du montant global		13 073	HT		
Montant Global Opération		274 533,40 €	HT		
		54 906,68 €	TVA 20%		
		329 440,08 €	TTC		

L'agence de l'eau Loire Bretagne et le Département de la Loire seront sollicités pour leur soutien financier :

BESOINS			RESSOURCES				
Nature de la dépense	Montant du projet	Préciser en HT ou TTC (en TTC si vous ne récupérez pas la TVA ou si la somme n'est pas soumise à la TVA)	Financements	Montant subventionnable	Forme de l'aide (avance ou subvention)	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue
Dépenses d'investissement	274 533	HT	Agence de l'eau Loire-Bretagne	274533,4	Subvention	25%	68 633
Dépenses de fonctionnement (*)			Département de la Loire	274 533	Subvention	10%	27 453
			Nom de l'organisme ou collectivité apportant une aide financière				0
			Nom de l'organisme ou collectivité apportant une aide financière				0
			<b>Total des ressources externes</b>				<b>96 087</b>
			<b>Autofinancement (total des besoins - ressources externes)</b>				<b>178 446</b>
<b>Total des besoins</b>			<b>Total des ressources</b>				<b>274 533</b>

**Proposition : valider le projet de travaux de mise en séparatif de la rue des Tanneries pour un montant estimatif à 275 000 €, dire que les crédits sont prévus au budget assainissement et autoriser M. le Président à engager les démarches pour solliciter les financeurs à hauteur de 25 % auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et 10 % auprès du Département.**

**Pour : 40  
DELIB2025-152**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### Validation du marché à bon de commande pour travaux courants

Madame Hélène VAGINAY rappelle que dans ce cadre de la compétence assainissement, il a été décidé de lancer une consultation pour des travaux de réparation, d'extension et de renouvellement des réseaux sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté, afin de pouvoir mener à bien l'ensemble des opérations sur le territoire rapidement.

La collectivité est assistée par l'entreprise SECUNDO = Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la procédure de consultation.

Les travaux communs sont applicables aux deux parties concernant :

- Les réseaux d'eaux usées (EU) partie 2

Compétence intercommunale depuis le 1/01/2025

- Les réseaux d'eaux pluviales (EP) partie 2

Compétence communale, à la charge de chacune des communes concernées.

Ponctuellement il sera possible de mutualiser les travaux.

- Les réseaux d'adduction d'eau potable (AEP) partie 3

La prise de compétence par Charlieu Belmont Communauté est prévue le 1/01/2026

Le présent marché est un accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour un montant maximum fixé à 5 000 000 € HT sur la durée globale du marché fixé à 24 mois fermes. Le Détail Quantitatif Estimatif (bon de commande sur 5 chantiers types) était de 281 403 € HT.

Lieu de prestation du service : territoire de Charlieu-Belmont Communauté.

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Les prestations se décomposent en un lot unique.

Aucune variante n'est autorisée.

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
2	Valeur technique	60
	- Mode opératoire des travaux de la prise en compte du bon de commande jusqu'à la réception des travaux, notamment : l'organisation des travaux, organisation de la relation avec le maître d'ouvrage, les actions mises en place par l'entreprise pour réduire son impact environnemental pendant la durée des chantiers (déchets...), la qualité globale de l'offre et du Mémoire Technique = <b>35 points</b>	
	- Références de chantiers similaires à l'objet du marché = <b>10 points</b>	
	- Réactivité et capacité à s'organiser selon les urgences des bons de commandes et sa réactivité sur l'organisation des chantiers commandés selon leurs spécificités = <b>10 points</b>	
	- Liste et provenance des fournitures retenues pour le chantier = <b>5 points</b>	
Pondération totale des critères d'attribution :		<b>100</b>

Lancement de la publicité = 20 mai 2025 sur la plateforme dématérialisée AWS + publication au BOAMP et sur le Pays Roannais.

Fin de publicité : 19 juin 2025 12h00.

Au final : 3 offres déposées dans les délais (aucune offre hors délais) :

- Groupement SAS POTAIN/CHAVANY
- SADE Compagnie Générale de travaux d'hydraulique (SGTH)
- CHOLTON

A l'issue l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse et qui arrive en premier au regard des critères d'attribution ;

Groupement SAS POTAIN / CHAVANY, avec POTAIN en mandataire solidaire du groupement sise, 719 Route de La Clayette – Les Carrières 71800 VAREILLES – Bureaux : 574 rue du Brionnais– BP75 – 42190 CHARLIEU ; pour un montant estimé au regard du Détail Quantitatif Estimatif à 277 707.75 € HT

Vu l'avis de la Commission MAPA,

**Proposition : retenir l'offre du groupement SAS POTAIN / CHAVANY, avec POTAIN en mandataire solidaire du groupement sise, 719 Route de La Clayette – Les Carrières 71800 VAREILLES – Bureaux : 574 rue du Brionnais– BP75 – 42190 CHARLIEU, pour le marché de travaux de réparation, d'extension**

et de renouvellement des réseaux sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté, pour un montant estimé au regard du Détail Quantitatif Estimatif à 277 707.75 € HT, rappeler que le montant maximum des prestations pour la durée de l'accord-cadre est fixé à 5 000 000.00 € HT pour la durée globale du marché (2 ans fermes), autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de l'accord cadre et tous les documents afférents, dire que les dépenses afférentes sont prévues en fonctionnement et en investissement sur le budget

Pour : 40  
DELIB2025-153

Contre : 0

Abstention : 0

Décision modificative n°3 du budget annexe assainissement

Madame la Vice-Présidente donne la parole à Madame Camille POURROY, Directrice générale des services, pour la présentation de cette décision modificative.

Le projet annule et remplace la décision modificative validée en mai 2025-100 : en effet les comptes de reprise des résultats étaient erronés – il convient d'utiliser des comptes budgétaires 678 et 778 en fonctionnement et 1068 en investissement (non pas les comptes habituels de reprise des résultats 001 et 002).

Cette décision intègre en plus des subventions de l'Agence de l'eau pour des travaux conduits à Jarnosse (sur le réseau à la montée du Château et pour l'amélioration de la station de la Baise), les dettes à solder entre Pouilly et Briennon, ainsi que des ajustements de crédits pour le schéma directeur de Sevelinges et des travaux sur Pouilly en lien avec le programme de voirie départementale.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Code compt	Objet	Montant	Code compt	Objet	Montant
678-15	Déficit de fonctionnement reporté Briennon	326 865,70 €	778-10	Excédent de fonctionnement reporté Boues	300 239,29 €
678-16	Déficit de fonctionnement reporté Chandon	179,06 €	778-12	Excédent de fonctionnement reporté Arcinges	10 085,86 €
678-22	Déficit de fonctionnement reporté La Bénisson Dieu	9 815,19 €	778-13	Excédent de fonctionnement reporté Belleroche	45 074,21 €
66111-32	intérêt des emprunts St Denis	42 000,00 €	778-14	Excédent de fonctionnement reporté Belmont de la Loire	61 752,58 €
61558-10	Entretien autres biens mobiliers Boues	8 500,00 €	778-17	Excédent de fonctionnement reporté Charlieu	293 276,28 €
61523-NA	Entretien, réparation réseaux réserves	678 112,04 €	778-18	Excédent de fonctionnement reporté Cuinzier	32 706,35 €
6063-NA	Fournitures d'entretien et de petits équipements	30 000,00 €	778-19	Excédent de fonctionnement reporté Ecoche	19 327,86 €
611-NA	sous traitance générale NA	3 800,00 €	778-21	Excédent de fonctionnement reporté Jarnosse	5 101,75 €
			778-23	Excédent de fonctionnement reporté La Gresle	19 438,97 €
			778-24	Excédent de fonctionnement reporté Le Cergne	36 060,02 €
			778-27	Excédent de fonctionnement reporté Maizilly	14 960,10 €
			778-28	Excédent de fonctionnement reporté Mars	37 172,49 €
			778-29	Excédent de fonctionnement reporté Nandax	5 816,41 €
			778-31	Excédent de fonctionnement reporté Pouilly sous Charlieu	163 876,72 €
			778-32	Excédent de fonctionnement reporté Saint Denis de Cabanne	25 089,36 €
			778-34	Excédent de fonctionnement reporté Saint Hilaire sous Charlieu	4 845,95 €
			778-37	Excédent de fonctionnement reporté Saint Nizier sous Charlieu	50 555,02 €
			778-40	Excédent de fonctionnement reporté Saint Pierre la Noaille	857,55 €
			778-41	Excédent de fonctionnement reporté Sevelinges	9 551,76 €
			778-44	Excédent de fonctionnement reporté Villers	29 737,25 €
			778-45	Excédent de fonctionnement reporté Vougy	18 891,21 €
			7741-NA	Subvention exceptionnelle coll de rattachement	- 85 145,00 €
	<b>Total</b>	<b>1 099 271,99 €</b>		<b>Total</b>	<b>1 099 271,99 €</b>



## Décision Modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	5 481.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10222-13 : VEHICULES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 481.00 €
<b>TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 481.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 481.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 481.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 481.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 481.00 €</b>		<b>5 481.00 €</b>

**Proposition : valider la décision modificative n°1 du budget SPANC telle que ci-dessus**

**Pour : 40**  
**DELIB2025-155**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### DIVERS

#### Avis de Charlieu-Belmont Communauté sur le plu de la commune de Le Cergne

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Yves CROZET qui rappelle que le conseil communautaire a déjà formulé un pré avis favorable en juillet 2023 sur le projet de modification du PLU de la Commune de Le Cergne. Depuis la commune a finalisé son projet de modification de l’Orientation d’Aménagement et de Programmation (AOP) et a sollicité officiellement un avis du Conseil Communautaire (au titre des compétences habitat, assainissement et schéma de cohérence territoriale Bassin de vie du Sornin, bien que désormais délégué au SCOT du Roannais). Le projet complet est joint à la présente note.

La modification envisagée par la commune consiste en :

- L’ouverture à l’urbanisation d’une zone AU en AUa
- La modification du zonage associée à ce changement de zone
- La modification du règlement écrit liée à ce changement de zone
- La modification de l’Orientation d’Aménagement et de Programmation (AOP)

Monsieur Yves CROZET informe le Conseil Communautaire que le Syndicat du Roannais également sollicité par la Commune pour émettre un avis s’est prononcé immédiatement dans un sens défavorable sans que cela ne donne lieu à débat préalable au sein des instances de gouvernance du syndicat.

La zone concernée :

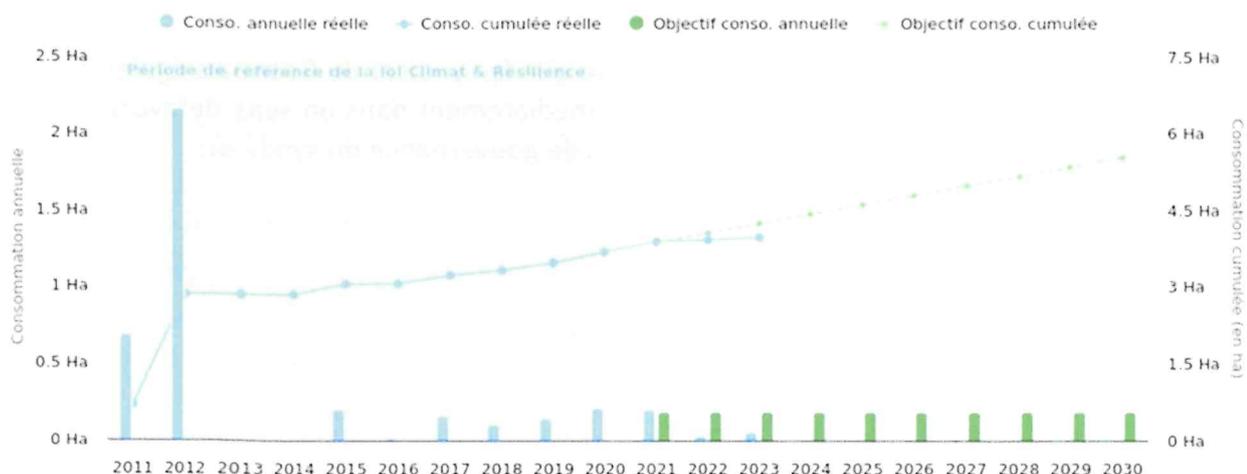
## LOCALISATION DU SECTEUR CONCERNÉ PAR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



Monsieur Yves CROZET rappelle que lors de l'élaboration du PLU de la commune, les services de l'Etat avaient exigé le renouvellement de la station d'épuration route de Cours préalablement à toute ouverture à l'urbanisation de la zone située sur la parcelle B459, objet de la modification de l'OAP. Un nouveau filtre planté de roseaux (630 EH) a été mis en service en 2021 permettant ainsi de raccorder les 15 logements envisagés dans la présente modification du PLU. Le projet de modification du PLU a été engagé aussitôt après en associant les services compétents.

Cette parcelle de 1.27 ha pour laquelle il est envisagé une ouverture à l'urbanisation n'excède pas les droits de foncier définis dans le SCoT Bassin de vie du Sornin pour cette commune.

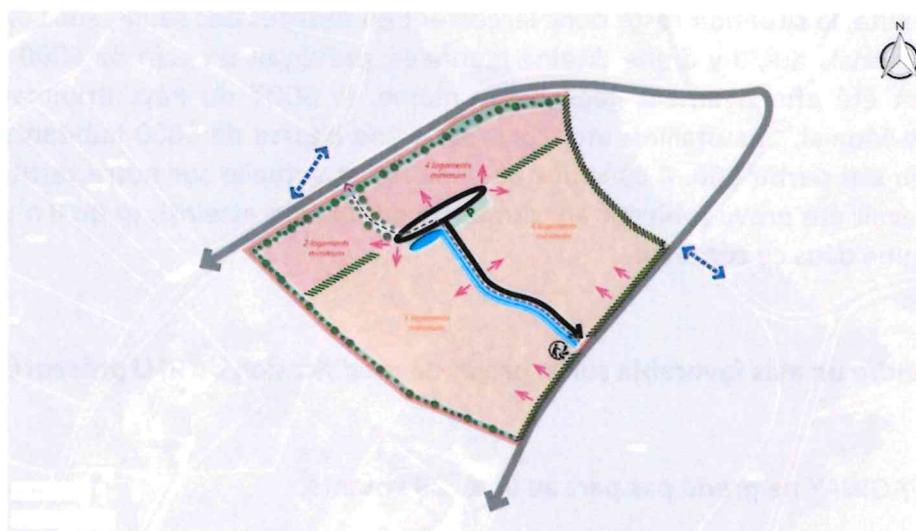
Après analyse des données de consommation de foncier, il apparaît que la commune de Le Cergne n'a pratiquement pas consommé d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au cours des dernières années comme le montre le graphique suivant extrait du site officiel <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/154552/tableau-de-bord/telechargements>. Monsieur Yves CROZET invite d'ailleurs chaque mairie à consulter ce site pour sa commune (différence entre artificialisation et imperméabilisation)



Il est observé que de 2013 à 2020, la consommation totale de foncier n'a pas dépassé 0,75 hectare et l'on peut noter que la commune a perdu une cinquantaine d'habitants sur la même période.

Ainsi l'application de l'objectif de réduction de l'artificialisation (- 50%) conduit la commune de Le Cergne à subir une double peine. : un blocage des constructions dans les années 2010 et un risque de bloquer de nouveaux droits à construire dans les années 2020. Or le projet de zone AUa porte uniquement sur 1.27 ha ce qui reste très économe en foncier.

Enfin l'OAP qui est présentée répond à l'ensemble des remarques faites par les services de la DDT lors de leur visite sur site concernant les types d'habitations, le phasage du projet, la végétalisation des parkings et de l'ensemble de la zone. Ainsi selon la topographie de la commune, c'est l'unique zone permettant la création de cette OAP.



*Schéma de principe (les tracés et positionnement des voies, équipements et espaces publics, programmes ... à créer sont indicatifs)*

Enfin concernant la vacance des logements dans la commune, suite au recensement fait en 2023 et 2024 par Charlieu Belmont Communauté, il faut noter que 4 maisons sur les 14 qui ont été recensées, ont été vendues, elles sont aujourd'hui occupées ou en travaux.

Monsieur Yves CROZET indique que tout en prenant en compte les enjeux et objectifs de la loi ZAN à horizon 2030 puis 2050 et sur la base des éléments du dossier transmis par la commune, force est de constater que sans possibilité de permettre le déblocage de cette parcelle B459 en zone constructible la commune subirait la double peine injustifiable. Monsieur Yves CROZET craint les effets du SCOT du côté Rhône limitrophe de Le Cergne qui permet largement le développement des terrains constructible sur Cours la Ville et Thizy

Monsieur le Président rejoint pleinement l'avis de Monsieur Yves CROZET, non pas pour défendre les communes ou les territoires concernés, mais simplement pour s'appuyer sur des critères objectifs rappelés. En effet, cette commune s'est retrouvée dans une situation bloquée pour des raisons bien précises, ce qui l'a empêchée de construire pendant une période où les autres ont pu le faire. Par conséquent, les droits à construire dont elle disposait n'ont pas été utilisés. Il estime donc qu'on ne peut pas la pénaliser deux fois, en se basant sur une consommation qui n'a pas eu lieu pour calculer le chiffre selon le critère ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Monsieur Yves CROZET indique qu'il est probable que d'autres projets dans d'autres communes rencontrent des conflits similaires avec le Syndicat du SCOT du Roannais. Il faut donc, selon lui, marquer le coup en





commune a transféré les financements nécessaires à la communauté de communes. Les redevances ont également été calibrées pour couvrir, à terme, les emprunts potentiels.

Au final, la CLECT s'est réunie à de nombreuses reprises, et a remis un rapport concluant que le transfert s'était opéré de manière transparente. Il n'a donc pas été constaté de charges transférées justifiant une révision des attributions de compensation (comme cela avait été le cas pour la piscine de Charlieu, par exemple).

Il a conclu en saluant le sérieux et l'esprit de coopération des élus, en particulier des conseillers municipaux qui se sont investis dans ce processus parfois peu visible mais fondamental. Enfin, il a attiré l'attention sur une évolution majeure : les habitants perçoivent de plus en plus la communauté de communes non pas à travers les impôts locaux, mais par le prisme des factures (assainissement, eau, déchets, SPANC...). Ces budgets annexes représentent aujourd'hui un volume supérieur au budget principal, une réalité qu'il faut expliquer clairement aux administrés. Cela reflète un changement de nature de l'action intercommunale, de plus en plus tournée vers la gestion de services publics à caractère industriel et commercial, souvent méconnue ou mal comprise du grand public.

Enfin, Monsieur le Président tient à rappeler qu'il avait expressément souhaité que ce travail de la CLECT soit mené, même si la loi ne l'imposait pas strictement, s'agissant d'un transfert de service public industriel et commercial, où les budgets doivent être sincères et équilibrés. Il précise que ce travail visait avant tout à garantir la transparence et à éviter tout malentendu sur les conditions du transfert. Il remercie Messieurs Yves CROZET et Fabrice CHENAUD, co-présidents de la commission, ainsi que Camille POURROY et l'ensemble des élus qui ont participé à ces travaux. Il souligne que cette démarche a permis de valider sereinement le transfert des résultats, sans incidence sur les attributions de compensation, ce qui témoigne d'un travail collectif sérieux, rigoureux et partagé. Il conclut en insistant sur le fait que la communauté de communes est aujourd'hui de plus en plus perçue par les habitants à travers les services concrets qu'elle leur rend au quotidien, notamment via l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets. Il souligne que cela marque une évolution importante du rôle de l'intercommunalité dans la vie locale.

#### FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)

Monsieur le Président donne la parole à Madame Camille POURROY, Directrice générale des services. Elle rappelle que le FPIC un mécanisme de péréquation horizontale mis en place en 2012, qui repose sur une logique de solidarité entre territoires. Chaque année, un milliard d'euros est prélevé auprès de certains ensembles intercommunaux pour être redistribué à d'autres. Elle précise qu'il existe quatre situations possibles dans ce dispositif :

- L'ensemble intercommunal (EPCI et communes) peut être contributeur.
- Il peut être bénéficiaire.
- Il peut être à la fois contributeur et bénéficiaire (cas de l'année précédente, en 2023).
- Ou bien ni l'un ni l'autre, avec un solde nul.

Ainsi, les montants perçus ou versés varient d'une année à l'autre.

# FPIC 2025

FPIC 2025

BENEFICIAIRE

condition supprimée en 2023   OUI

Effort fiscal supérieur à 1 0,888614

Calcul indice synthétique

0,6	REVENU/HAB ME	REV/HAB EI	
	17 918,77	15 492,68	0,699958
0,2	PFIA/HAB NAT	PFIA/HAB EI	
	749,40	691,16	0,216853
0,2	EFA EI	EFA NAT	
	0,888614	1,102351	0,161222

Montant

INDICE SYNTHET	POP DGF	VALEUR POINT 2025	
1,072032	25 219	21,2193	1,072032
			573 675,96

Classement EI 740  
Classement dernier eligible 745

Conclusions :

→ L'indice synthétique de l'EI remonte de 0,997484 à 1,072032 (niveau proche de celui de 2023)  
→ Au classement national l'EI après avoir dévissé à la 964<sup>ème</sup> en 2024 revient à la 740<sup>ème</sup> place – ce qui l'EI éligible au FPIC  
**Evolutions dues au ratio revenu par habitant**  
→ REVERSEMENT A L'EI en 2025 à hauteur de 573 675 €

CONTRIBUTEUR

PFIA/HAB EI	SUPERIEUR A	90%	PFIA/HAB NAT	
691,16	SUPERIEUR A	90%	749,40	
691,16	SUPERIEUR A		674,46	<input checked="" type="checkbox"/> OUI

Calcul contribution

0,75	PFIA/HAB EI	0,9 PFIA/HAB NAT	
	691,16	674,46	0,018570412
0,25	REV/HAB EI	REV/HAB NAT	
	15 492,68	17 918,77	-0,033848445

Montant

INDICE CONTRIBUTION	POP DGF	UR POINT estimée 2025	
-0,015278	25 219	110,8283	-42 701,78

NOTIFICATION -00

Conclusions :

→ Le potentiel financier agrégé est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé national (comme les années précédentes) donc l'EI est contributeur  
→ Pour le calcul cette année l'écart de revenu par habitant est revenu au niveau de 2023 et il suffit à compenser l'effet du ratio potentiel financier agrégé défavorable ainsi le calcul donne une valeur négative de 42 701€ soit une contribution de l'EI de 0 €

FPIC	2014	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	FPIC
St Etienne métropole	6594 631	10 839 036	11 340 397	11 695 945	11 812 966	11 473 436	10 990 361	10 642 654	SEM
CC St Galmier	- 499 775								
Roannais Agglomération	1 652 661	561 086	- 194 359	- 1 009 259	- 905 121	- 819 307	- 898 696	1 674 870	Roannais Agglomération
CA Loire Forez	-								
CC Haut Forez	- 38 810	2 009 610	3 014 241	3 090 079	3 107 600	2 967 159	2 865 686	2 768 314	Loire Forez
CC Pays d'Astrée	- 234 052								
CC Collines du Matin	131 540								
CC Balbigny	186 318	29 023	105 294	- 141 167	- 250 626	- 237 707	214 683	120 460	Forez Est
Ccforez en Lyonnais	182 667								
CC Feurs en Forez	- 260 621								
CC Monts du Pilat	268 456	175 539	87 770	0	0	0	-	-	CC Monts du Pilat
CC Pays d'Urfé	69 519	- 118 290	- 131 288	- 140 465	- 143 043	7 538	- 8 247	- 13 911	CC Pays d'Urfé
CC Charlieu Belmont	398 217	-	-	- 3 391	0	624 601	520 145	573 675	CC Charlieu Belmont
COPLER	2 338 839	360 057	337 352	339 466	324 443	336 757	319 058	277 774	COPLER
CC Pilat Rhodanien	-	- 120 970	- 108 195	- 110 772	- 142 728	- 165 184	- 169 284	- 160 774	CC Pilat Rhodanien
Val d'Aix et Isable	106 963	- 77 210	- 79 785	- 105 343	- 118 922	- 112 722	- 117 172	- 116 147	Val d'Aix et Isable

Pour l'année en cours, les données récemment transmises confirment que l'ensemble intercommunal est bénéficiaire net du FPIC, avec un classement 740e sur 745 ensembles intercommunaux éligibles, ce qui permet à la collectivité d'entrer à nouveau dans le périmètre de répartition du fonds. Le montant global reversé aux communes et à l'intercommunalité s'élève à 573 675 €. Ce montant est réparti selon plusieurs critères : le revenu moyen par habitant, le potentiel fiscal par habitant, l'effort fiscal. Madame Camille POURROY rappelle que dans les années précédentes, des revenus exceptionnels constatés dans une ou deux communes avaient artificiellement fait remonter la moyenne du revenu par habitant, provoquant la sortie temporaire du dispositif. Elle insiste sur le fait que la seule variable sur laquelle les collectivités peuvent agir, est leur potentiel fiscal. Dans le cas présent, les indicateurs de revenu par habitant restant faibles par rapport à la moyenne nationale, aucune contribution n'est due.

Concernant la répartition de cette dotation : 36 % (soit selon le coefficient d'intégration fiscale, 0,36) reviennent à l'intercommunalité. Le solde est réparti entre les communes, selon leur population et leur insuffisance de potentiel fiscal.

Un tableau détaillé des montants par commune sera transmis aux élus. Monsieur le Président propose de conserver la clé de répartition de droit commun, qui s'est avérée stable et équitable jusqu'à présent.

Monsieur le Président conclut en saluant cette bonne nouvelle, qui apporte un peu d'oxygène financier et vient tempérer certaines incertitudes budgétaires.

Monsieur Yves CROZET demande si cela suffira pour compenser la baisse des droits de mutation à titre onéreux. Monsieur Jérémie LACROIX, Vice-Président du Département, indique que, même si l'activité repart légèrement cette année, les recettes restent bien inférieures aux niveaux atteints ces dernières années. Les chiffres actuels sont comparables à ceux de 2019-2020, ce qui confirme une tendance à la baisse. Il précise que la diminution de recettes n'est pas due à un changement de règles, ni à un prélèvement accru du Département, mais bien à une réduction de l'assiette. À titre d'exemple, il rappelle que les recettes étaient montées jusqu'à 122 millions d'euros au plus fort de la période d'envolée immobilière. L'année dernière, ce montant était tombé à 87 millions, et pour cette année, le budget avait été construit sur une hypothèse de

92 millions, qui semble aujourd'hui trop optimiste. En l'état actuel, les prévisions font apparaître un manque à gagner de l'ordre de 2 millions d'euros depuis le début de l'année. Si une légère reprise est observée, elle n'atteint pas les niveaux d'activité escomptés en début d'année. Enfin, Monsieur Jérémie LACROIX souligne que ce ralentissement s'inscrit dans un contexte international et national encore incertain, qui freine la dynamique espérée sur le marché immobilier.

→ Monsieur Henri GROSDENIS, Vice-Président en charge des déchets ménagers, informe le conseil communautaire que les colonnes de collecte de vêtements implantées dans les communes ne seront plus vidées dans les jours à venir en raison d'un mouvement de grève national. Ce mouvement concerne l'éco-organisme Refashion, en charge de l'organisation de la collecte et du tri des textiles usagés à l'échelle nationale. En conséquence, les tournées de collecte sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. Un message d'information a normalement été diffusé aux mairies, mais il est important de rappeler les points suivants : Les colonnes à textiles risquent de se remplir rapidement et de ne pas être vidées, entraînant un risque de débordement. Ces colonnes étant souvent placées à proximité des points d'apport volontaire, les agents interviendront dans la mesure du possible pour nettoyer les abords lors de leurs passages habituels. Une solution alternative de stockage temporaire en déchetterie pourrait être envisagée en dernier recours, bien que la gestion de ces volumes reste incertaine à ce stade. Un déblocage rapide de la situation est espéré, compte tenu de son ampleur nationale.

Il est donc demandé aux communes :

- D'informer leurs habitants de cette suspension temporaire. (Panneau Pocket) ;
- De surveiller l'état des colonnes et de signaler tout débordement majeur ;
- D'éviter autant que possible le dépôt sauvage en dehors des colonnes.

→ La date de l'**inauguration de la voie verte** a été arrêtée avec Monsieur le Préfet le **jeudi 29 août 2025** à 14h30. Initialement différée en raison de travaux en attente, elle pourra désormais se tenir avant l'ouverture de la période de réserve, les travaux étant achevés. Le point de rendez-vous est envisagé à Pouilly-sous-Charlieu. Si la météo le permet, l'accueil se fera en extérieur. Dans l'esprit de l'inauguration de 2018, Monsieur René VALORGE propose plusieurs points de départ en amont, ouverts à la fois aux élus et aux citoyens. Les groupes convergeront à Pouilly pour l'inauguration officielle, avec le traditionnel coupé de ruban. Monsieur le Préfet participera à l'événement. Il est prévu qu'il effectue un parcours à vélo sur une portion de la voie verte. Monsieur le sous-préfet ne pourra être présent ce jour-là, mais une visite complémentaire sera organisée à une autre date. Les modalités précises vous seront transmises courant août.

→ Le **Conseil communautaire** initialement prévu le jeudi 20 novembre 2025 devra être reporté d'une semaine, en raison de la tenue, cette même semaine, du Congrès des Maires à Paris. En effet, étant donné qu'il s'agit de la dernière année du mandat, il est probable que plusieurs élus souhaitent s'y rendre, parfois en groupe, ce qui pourrait impacter le quorum ou la participation aux travaux du Conseil. Nouvelle date retenue : **Jeudi 27 novembre 2025**.

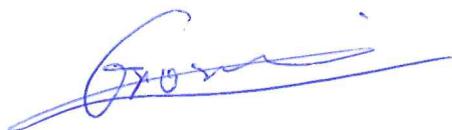
→ Le prochain **conseil communautaire** se tiendra le **jeudi 18 septembre 2025 à 19h00 à Pouilly sous Charlieu**.

Monsieur le Président a tenu à adresser à chacun des élus, ainsi qu'aux personnes présentes dans l'assemblée ou suivant la séance, ses vœux pour une trêve estivale bien méritée, soulignant l'importance pour chacun de prendre quelques jours de repos. Il a annoncé qu'à la rentrée, il proposerait d'effectuer une visite de la piscine en amont du Conseil communautaire de septembre, précisant que celle-ci pourrait avoir lieu hors réunion formelle. Cette visite pourrait éventuellement être organisée à l'occasion de la Conférence des maires, tout en restant ouverte à l'ensemble des élus du Conseil communautaire.

Monsieur le Président conclu en rappelant que la rentrée marquera l'entrée dans la dernière ligne droite du mandat, et a exprimé sa volonté de poursuivre les travaux dans un esprit de continuité et d'engagement collectif.

*Fin de séance : 21h15*

Le Secrétaire de séance  
Représentant de la commune de Arcinges  
M Henri GROSDENIS



Le Président de la Communauté  
De Communes  
M René VALORGE



*Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance  
du conseil communautaire du 18 septembre 2025,  
Rendu public par publication sur le site  
de la communauté le 19 SEP. 2025*